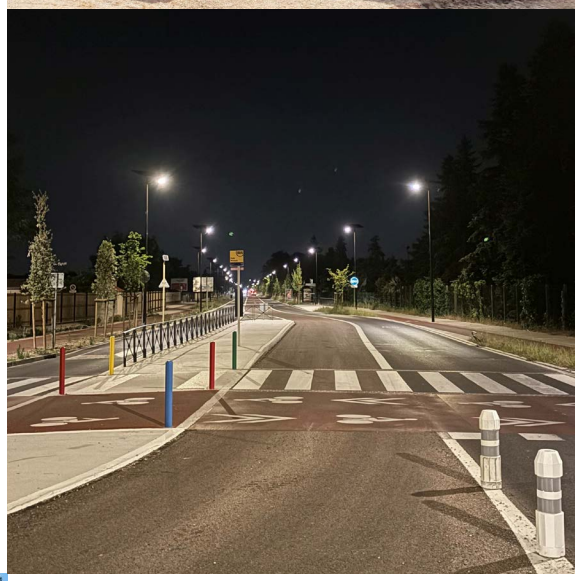
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE





RAPPORT D'ACTIVITÉ



2025



SOMMAIRE

LES INSTANCES DU SDEHG
6 L'organisation des instances en 2025
7 Le schéma d'organisation des instances en 2025

LES CHIFFRES CLÉS ET FAITS MARQUANTS 2025
10 Les décisions fortes du Comité Syndical
11 Les faits marquants de l'année 2025
12 Les moments forts de l'année 2025

LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
16 Le fonctionnement du service public de l'électricité
16 Un contrat de concession pour 30 ans
16 Le régime d'électrification des communes
17 La répartition des communes rurales et urbaines
18 Les données de la concession du SDEHG
19 Le contrôle de concession
20 Améliorer la qualité de l'électricité grâce au renforcement du réseau
22 Intégrer les réseaux dans l'environnement
24 Raccorder les nouveaux usagers au réseau d'électricité

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
28 Concevoir et réaliser un éclairage public responsable
30 Entretenir et exploiter le parc d'éclairage public

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
34 Développer les énergies renouvelables
35 Favoriser le développement de l'électromobilité
36 Accompagner les communes pour la rénovation de leurs bâtiments
36 Organiser l'achat groupé d'électricité
37 Animer la Commission Consultative de l'Énergie
37 Valoriser ses actions de maîtrise de demande de l'énergie

LA QUALITÉ DES PRESTATIONS
40 L'évaluation de la satisfaction des communes

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE
44 L'organisation des services du SDEHG
45 Les points d'information à votre disposition
45 Vos interlocuteurs des secteurs techniques
46 Les effectifs du SDEHG
46 Les actions en faveur du personnel
47 Une dynamique d'amélioration au bénéfice du service public et des agents
47 Une réflexion engagée pour construire les orientations du "SDEHG de demain"

LES FINANCES DU SDEHG
50 Une situation financière solide au service de l'investissement local
50 Les dépenses en 2025
51 Focus sur les travaux d'investissement 2025
51 Les recettes en 2025



Thierry SUAUD
Président du SDEHG

« Avec 56 M€ de travaux réalisés, un résultat de 7,9 M€ et 94% des dépenses directement consacrées aux investissements et aux prestations au bénéfice des communes et des usagers, le SDEHG maintient un niveau d'investissement élevé tout en préservant sa capacité à accompagner les communes dans leurs projets. »

ÉDITO

Le rapport d'activité 2025 retrace une année marquée par la poursuite de l'engagement du SDEHG au service des communes de la Haute-Garonne et de la transition énergétique. Dans un contexte économique et réglementaire toujours exigeant, le Syndicat a poursuivi ses investissements pour accompagner les communes dans leurs projets, tout en veillant à préserver une gestion financière solide et responsable.

L'année 2025 s'est également inscrite dans un contexte préélectoral, traditionnellement caractérisé par une plus grande prudence des communes dans l'engagement de nouveaux projets. Cette situation explique notamment le recul du volume des travaux d'éclairage public, sans remettre en cause la dynamique engagée depuis plusieurs années. Grâce au programme LED++, le territoire a franchi une nouvelle étape avec un taux de 69% de points lumineux désormais équipés en LED. Ce résultat témoigne de la mobilisation collective en faveur d'un éclairage public plus sobre, plus performant et plus respectueux de l'environnement.

Le développement des énergies renouvelables s'est également poursuivi avec une nouvelle impulsion donnée au programme d'ombrières photovoltaïques. En privilégiant désormais les projets d'autoconsommation et en mettant en place un groupement d'achat dédié, le SDEHG propose aux communes des solutions mutualisées leur permettant de produire et consommer localement leur électricité tout en renforçant la maîtrise de leurs dépenses énergétiques.

L'année 2025 confirme également la solidité financière du Syndicat. Avec 56 millions d'euros de travaux réalisés, un résultat de 7,9 millions d'euros et 94% des dépenses directement consacrées aux investissements et aux prestations au bénéfice des communes et des usagers, le SDEHG maintient un niveau d'investissement élevé tout en préservant sa capacité à accompagner les communes dans leurs projets.

Au-delà des investissements, le SDEHG poursuit une démarche d'amélioration de la qualité du service rendu. L'enquête conduite auprès des communes en 2025 fait apparaître un taux global de satisfaction de 93%, traduisant la confiance accordée au Syndicat et à ses équipes. Ces résultats constituent le point de départ de la réflexion engagée autour du « SDEHG de demain », destinée à adapter les actions et les services du Syndicat aux attentes des communes et aux évolutions des enjeux énergétiques. Cette démarche collective se poursuivra dans les prochaines années afin de construire, avec les élus et les partenaires, les orientations futures de l'établissement.

Je tiens à remercier l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels, des concessionnaires, des entreprises ainsi que les agents du SDEHG pour leur engagement quotidien au service des communes et des habitants. C'est grâce à cette mobilisation collective que le SDEHG peut poursuivre sa mission de service public et accompagner les communes face aux défis énergétiques d'aujourd'hui et de demain.



Réunion du Comité Syndical du 20 mars 2025
à la Salle Athéna à Labastidette

LES INSTANCES DU SDEHG

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), établissement public local composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole, est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie. Ses instances que sont les Commissions Territoriales, le Comité Syndical et le Bureau, permettent d'assurer la représentation de toutes les communes au sein de sa gouvernance.

LES INSTANCES DU SDEHG

L'organisation des instances en 2025

L'organisation du SDEHG s'appuie sur un système représentatif à deux niveaux :

- les Commissions Territoriales, qui regroupent les délégués des communes et élisent une partie des membres du Comité Syndical,
- et le Comité Syndical lui-même, instance de décision qui rassemble les représentants communaux et métropolitains pour piloter les orientations du Syndicat.

L'élection des représentants au sein des instances intervient après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Les Commissions Territoriales

À l'issue du renouvellement municipal de 2020, chaque commune membre du SDEHG a élu deux délégués au sein de la Commission Territoriale dont elle relève.

Véritables instances de proximité, les Commissions Territoriales constituent le premier niveau de représentation des communes au sein de la gouvernance du Syndicat. Au nombre de 52, les Commissions Territoriales sont réparties par secteurs géographiques sur le territoire du département.

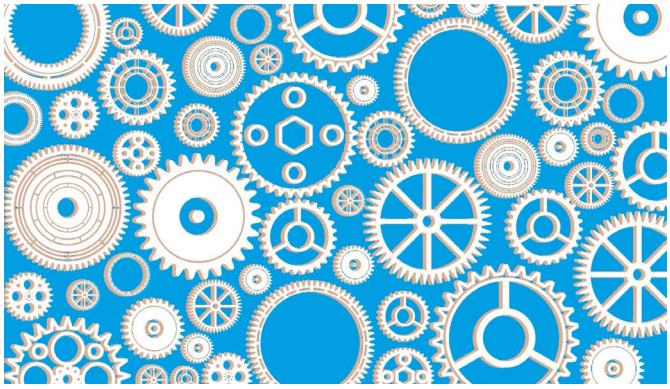
Chaque Commission Territoriale procède à l'élection de ses représentants au Comité Syndical, à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptabilisée comme une tranche entière, dans la limite de 15 délégués par Commission.

164 délégués ont ainsi été élus par les Commissions Territoriales pour siéger au Comité Syndical parmi les représentants désignés par les communes.

Au-delà de leur rôle électif, les Commissions Territoriales constituent des espaces privilégiés d'échange, de concertation et de dialogue entre les élus communaux et le SDEHG. Elles permettent d'informer les communes sur les actions, les projets et les orientations du Syndicat, tout en favorisant le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les communes d'un même territoire.

Les Commissions assurent également une mission essentielle de relais de proximité. Elles contribuent à faire remonter les besoins, les attentes et les préoccupations des communes, qu'il s'agisse des réseaux d'électricité, de l'éclairage public, de la transition énergétique ou de tout autre domaine d'intervention du SDEHG. Cette connaissance fine du terrain permet au Syndicat d'adapter ses actions aux réalités locales et de construire des réponses au plus près des enjeux des communes.

Par leur ancrage territorial, les Commissions Territoriales participent ainsi pleinement à la gouvernance du SDEHG. Elles garantissent la représentation des communes, renforcent la proximité entre les élus et le Syndicat et contribuent à la cohérence des politiques mises en œuvre à l'échelle départementale.



Le Comité Syndical

Le SDEHG est administré par un Comité Syndical, composé de 245 délégués, issus à la fois des Commissions Territoriales et de la Métropole. Cette assemblée délibérante constitue l'organe décisionnel du Syndicat et garantit l'expression équilibrée des territoires au sein de sa gouvernance.

Sa composition repose sur une représentation à la fois territoriale et démographique. Ainsi, les Commissions Territoriales élisent leurs représentants au Comité Syndical parmi les délégués désignés par les communes. Par ailleurs, afin de garantir une représentation proportionnelle à la population du territoire métropolitain hors Toulouse au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, Toulouse Métropole a élu 81 délégués au sein du Comité Syndical.

Le Comité Syndical détermine les orientations générales, les priorités d'action et la stratégie du SDEHG. Il définit les politiques conduites par le Syndicat dans ses différents domaines d'intervention et veille à leur cohérence avec les besoins des communes et les enjeux de transition énergétique des territoires. Il adopte le budget et les décisions financières majeures, approuve les comptes et détermine les modalités d'exercice des compétences confiées au SDEHG.

Le Bureau

Le Bureau du SDEHG est constitué de 18 membres comprenant le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau.

Ils sont élus par le Comité Syndical parmi ses membres suite au renouvellement des instances.

Le Bureau est l'organe exécutif et de pilotage du SDEHG : il assure la continuité entre les décisions stratégiques du Comité Syndical et leur mise en œuvre opérationnelle.

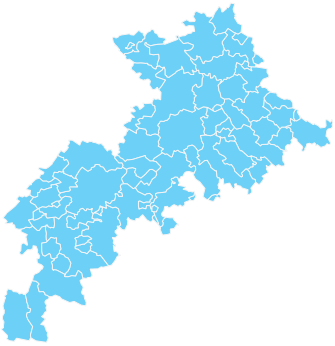
Dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le Comité Syndical, le Bureau prend certaines décisions relatives à la gestion courante du Syndicat, garantissant ainsi la réactivité et la continuité de l'action publique.

Le schéma d'organisation des instances en 2025



585 communes

Chaque commune élit 2 délégués à la Commission Territoriale dont elle relève.





Réunion des Commissions Territoriales du secteur de Saint-Mamet le 14 novembre 2025

52 Commissions Territoriales

Chaque Commission Territoriale élit ses délégués au Comité Syndical. Au total, 164 délégués sont élus par les Commissions Territoriales.

Toulouse Métropole

Toulouse Métropole élit 81 délégués au Comité Syndical.



Comité Syndical : 245 délégués

Le Comité Syndical est composé de 245 délégués, comprenant les 164 représentants des Commissions Territoriales et les 81 représentants de Toulouse Métropole. Le Comité élit le Président et les membres du Bureau.



Le Bureau : 18 membres

Le Président et les 17 autres membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical.



Inauguration de l'ombrière en autoconsommation de Pointis-de-Rivière le 4 juillet 2025

LES CHIFFRES CLÉS ET FAITS MARQUANTS 2025

Les temps forts de l'année 2025 témoignent de l'engagement constant du SDEHG aux côtés des communes pour accélérer la transition énergétique.
Entre investissements, développement des énergies renouvelables, modernisation de l'éclairage public et actions de proximité avec les élus, le Syndicat a poursuivi son action au service du territoire.

LES CHIFFRES CLÉS ET FAITS MARQUANTS 2025

Les décisions fortes du Comité Syndical

12 février 2025 - Débat d'orientations budgétaires : préparer l'avenir malgré les incertitudes

Réunis par visioconférence le 12 février 2025, les élus du Comité Syndical ont débattu des orientations budgétaires du SDEHG pour l'année 2025. Malgré un contexte marqué par la baisse de certaines recettes et l'évolution des dispositifs de soutien à la transition énergétique, les élus ont réaffirmé leur ambition de poursuivre les investissements au service des communes. À cette occasion, le Comité a également voté une aide exceptionnelle de 5 000 € en faveur de l'association Électriciens Sans Frontières pour soutenir les actions de reconstruction des réseaux électriques à Mayotte après le passage du cyclone Chido.

20 mars 2025 - Adoption d'un budget mobilisé pour la transition énergétique

Réunis à Labastidette le 20 mars 2025, les élus du Comité Syndical ont adopté un budget 2025 prévoyant 60 M€ de travaux d'investissement. Dans un contexte financier plus contraint, ils ont choisi de maintenir une politique volontariste en donnant la priorité à la rénovation de l'éclairage public avec le programme LED++, qui permettra de poursuivre le rythme de 25 000 points lumineux rénovés par an, ainsi qu'au développement des projets de production d'électricité renouvelable en autoconsommation au bénéfice des communes. Deux motions ont également été adoptées afin d'alerter l'État sur la fragilité économique de la filière photovoltaïque et sur les évolutions du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

5 novembre 2025 - Le SDEHG confirme sa stratégie en faveur de l'autoconsommation et des économies d'énergie

Réunis à Seilh le 5 novembre 2025, les élus du Comité Syndical ont fait le point sur l'avancement des programmes du SDEHG et sur les grandes évolutions du secteur de l'énergie. Face à une réglementation toujours plus complexe, à la montée en puissance des projets de raccordement des énergies renouvelables et à l'instabilité persistante des prix de l'énergie, les élus ont réaffirmé leur volonté d'accompagner les communes vers des solutions locales et durables. Ils ont notamment mis en avant les résultats du programme LED++, qui portait alors à 65% la part de l'éclairage public équipée en LED sur le territoire du SDEHG, générant d'importantes économies d'énergie pour les communes, ainsi que l'intérêt du développement de l'autoconsommation photovoltaïque pour garantir une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques des communes.

2025 EN CHIFFRES

56 M€ de travaux d'investissement

94% des dépenses affectées aux investissements et aux prestations au bénéfice des communes et des usagers

28 M€ de travaux sur le réseau d'éclairage public

26 200 points lumineux rénovés

80% d'économie moyenne d'énergie réalisée lors de la rénovation de l'éclairage public

23,8 M€ de travaux sur le réseau public d'électricité

88 km de réseaux électriques renforcés

93% de taux global de satisfaction pour la qualité des services fournis par le SDEHG



Réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025 à l'Espace Ferrat à Seilh

Les faits marquants de l'année 2025



Intervention dans le cadre du programme LED++

Le programme LED++ se poursuit

La rénovation de l'éclairage public demeure la priorité du SDEHG. Après avoir franchi le seuil de 50% de luminaires LED en 2024, le territoire du Syndicat atteint désormais 69% de points lumineux équipés en LED. Ce résultat confirme la dynamique engagée avec le programme LED++, dont l'objectif reste la rénovation complète du parc d'éclairage public des communes adhérentes.

Les communes bénéficient ainsi :

- d'une réduction moyenne de 80% des consommations d'énergie sur les installations rénovées ;
- d'une baisse durable des dépenses de fonctionnement ;
- d'un meilleur confort d'éclairage pour les habitants ;
- d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances lumineuses.

Le programme d'ombrières photovoltaïques franchit une nouvelle étape

Le SDEHG a poursuivi en 2025 son programme d'ombrières photovoltaïques en adaptant sa stratégie aux évolutions du marché de l'énergie et du cadre réglementaire. Après la réalisation de 14 ombrières photovoltaïques représentant 817 kWc de puissance installée, une nouvelle vague de 15 ombrières a été lancée dans plusieurs communes du département.

Afin de renforcer l'intérêt économique de ces installations, le Syndicat privilégie désormais les projets d'autoconsommation collective et a créé un groupement d'achat d'ombrières photovoltaïques permettant aux communes de bénéficier de solutions mutualisées, performantes et compétitives pour produire localement leur électricité. Fin 2025, une vingtaine de communes avaient déjà rejoint cette démarche.

Une qualité de service en amélioration

En 2025, le SDEHG a engagé la démarche prospective "Le SDEHG de demain" afin d'adapter son action aux attentes des communes et aux évolutions du contexte énergétique. La consultation réalisée dans ce cadre a suscité une forte mobilisation des maires et a révélé un niveau de satisfaction supérieur à 90% sur l'ensemble des critères évalués (détails en pages 40 et 41). Ces résultats constituent un socle solide pour alimenter la réflexion stratégique du Syndicat et construire une vision partagée de son avenir.

Dans cette démarche d'amélioration, le SDEHG a également modernisé ses outils numériques avec le déploiement d'une nouvelle cartographie interactive du patrimoine énergétique (réseaux, éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électriques) et d'un nouveau portail de suivi des études et des travaux. Depuis un ordinateur ou un smartphone, les élus et services municipaux peuvent suivre l'avancement des travaux dont les informations sont actualisées à la fois par les services du Syndicat et les entreprises. Ces solutions permettent aux communes de suivre plus facilement leurs projets, leurs équipements et les interventions en cours.

Les moments forts de l'année 2025



Réunion de la Commission consultative de l'énergie le 3 avril 2025 à Portet-sur-Garonne

Le photovoltaïque au cœur des débats de la Commission Consultative de l'Énergie

Réunie le 3 avril 2025 à Portet-sur-Garonne sous la présidence de Thierry Suaud, Président du SDEHG, la Commission Consultative de l'Énergie a rassemblé de nombreux élus locaux et acteurs institutionnels de l'énergie.

Aux côtés du Président sont notamment intervenus Jean-Luc Blondel, Sous-Préfet de Muret et référent départemental Énergies Renouvelables, Sabine Paulus, Cheffe de projet territorialisation et pilotage de la stratégie EnR à la Direction départementale des territoires (DDT31), Dominique Millan, Directeur du Centre Développement et Ingénierie Sud-Ouest de RTE, ainsi que Stéphane Lesénéchal, Directeur territorial Enedis Haute-Garonne.

Cette rencontre a permis de faire le point sur les enjeux du développement des énergies renouvelables, l'évolution de la réglementation et les capacités des réseaux à accompagner la transition énergétique.

Plusieurs thématiques essentielles ont été abordées notamment :

- **Une filière photovoltaïque confrontée à de nouveaux défis**

Les participants ont souligné la fragilité actuelle de la filière photovoltaïque, confrontée à la baisse des tarifs d'achat de l'électricité produite et à un cadre réglementaire en constante évolution.

Les élus du SDEHG ont notamment rappelé la nécessité de simplifier les démarches administratives et de garantir une meilleure stabilité des dispositifs de soutien afin de sécuriser les investissements des collectivités et des acteurs de la filière.

- **L'adaptation des réseaux, une condition indispensable**

L'essor des énergies renouvelables et l'électrification croissante des usages nécessitent une adaptation continue des réseaux électriques. RTE et Enedis ont présenté les investissements engagés pour moderniser les infrastructures et permettre le raccordement des nouvelles installations de production d'électricité renouvelable.

En Haute-Garonne, le Schéma Régional de Raccordement des Énergies Renouvelables prévoit une capacité réservée de 1 182 MW pour accueillir les futurs projets de production renouvelable. De son côté, Enedis a rappelé que plus de 13 000 nouvelles installations de production représentant 360 MW de puissance supplémentaire ont été raccordées au réseau départemental au cours des cinq dernières années.

Les intervenants ont souligné que le territoire dispose encore de capacités d'accueil importantes, sous réserve d'orienter les projets vers les secteurs où les réseaux sont les mieux dimensionnés.

- **Un point d'étape sur les ZAEnR**

Un point d'étape a été présenté sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR), dispositif qui associe les communes à la planification de la transition énergétique.
25 668 zones d'accélération proposées par 295 communes de Haute-Garonne ont été identifiées, avec une place prépondérante accordée au photovoltaïque. Ces zones feront l'objet d'une évaluation régionale afin de vérifier leur adéquation avec les objectifs de développement des énergies renouvelables.

Inaugurations avec les communes : des moments forts de découverte et d'échanges

Le SDEHG organise, avec les communes, des inaugurations pour valoriser leurs actions communes en faveur de la transition énergétique.

Ces moments conviviaux permettent de découvrir les nouvelles installations et d'échanger avec les élus et les équipes techniques sur les enjeux des projets.

En 2025, 16 inaugurations ont été organisées :

- 7 opérations de rénovation de l'éclairage public LED++ (Aussonne, Drémil-Lafage, Goyrans, Martres-Tolosane, Merville, Salies-du-Salat, Villefranche-de-Lauragais)
- 9 ombrières photovoltaïques en autoconsommation (Auterive, Le Plan, Léguevin, Liéoux, Martres-de-Rivière, Mondonville, Pibrac, Pointis-de-Rivière, Villeneuve-Tolosane).



Inauguration de l'ombrière photovoltaïque de la commune de Le Plan le 5 février 2025



Signature de la Charte de partenariat sur la résilience des réseaux

Le SDEHG présent aux Journées Territoriales

Présent aux Journées Territoriales de Muret les 18 et 19 septembre 2025, le SDEHG a accueilli de nombreux visiteurs sur son stand pour échanger autour des solutions qu'il met à la disposition des communes en faveur de la transition énergétique, notamment dans les domaines de l'éclairage public et de l'autoconsommation photovoltaïque.

À cette occasion, le SDEHG a également signé la Charte de partenariat sur la résilience des réseaux, aux côtés du Conseil départemental, de Haute-Garonne Numérique et de Réseau31. Cette initiative vise à renforcer la coopération entre les acteurs publics et privés, mutualiser les expertises et partager les données pour bâtir un territoire plus résilient et plus durable.

Les rencontres territoriales : écouter, conseiller et accompagner

Accompagné des Vice-Présidents et de ses équipes, le Président du SDEHG est allé à la rencontre des maires et des conseillers municipaux des différents territoires du département pour échanger avec eux sur les sujets d'actualité et également leur présenter les solutions clés en main proposées par le SDEHG pour s'inscrire rapidement et durablement dans la sobriété énergétique. Les élus, particulièrement nombreux à participer à ces rendez-vous de proximité, ont pu aborder les sujets de transition énergétique qui les intéressent, qu'il s'agisse des actualités du secteur de l'énergie, de la rénovation de l'éclairage public, de l'autoconsommation, etc.



Rencontre territoriale le 5 décembre 2025 à Saint-Martory



LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Le SDEHG organise le service public de distribution de l'électricité sur le territoire de la Haute-Garonne. Il est propriétaire du réseau et en a confié la gestion à deux concessionnaires : Enedis pour la distribution et EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. Enedis et le SDEHG investissent ensemble pour le développement et la sécurisation du réseau public d'électricité.

LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Le fonctionnement du service public de l'électricité

Le SDEHG est propriétaire du réseau public de distribution d'électricité du département de la Haute-Garonne - excepté celui de la ville de Toulouse et des régies d'électricité de Cazères, Martres-Tolosane et Miramont-de-Comminges.

Dans le cadre d'un cahier des charges de concession, le SDEHG, autorité concédante, confie le développement et l'exploitation du service public de distribution d'électricité de son territoire à Enedis, concessionnaire. EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession et bénéficiant des tarifs réglementés de vente (TRV).

Le SDEHG et Enedis investissent ensemble pour la construction et la modification des réseaux. La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Enedis et le SDEHG dépend de la nature des travaux et du régime d'électrification de la commune concernée, urbain ou rural.

En 2025, le SDEHG a consacré 23,8 millions d'euros aux travaux d'investissement sur le réseau de distribution publique d'électricité dont plus de la moitié aux opérations de renforcement. La stratégie d'investissement du SDEHG est définie chaque année par le Comité Syndical, notamment lors du débat d'orientations budgétaires.

Un contrat de concession pour 30 ans

En 2018, le SDEHG a adopté un nouveau cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2048.

Ce contrat, conclu avec les concessionnaires Enedis et EDF, a pour objet de déployer une desserte électrique de qualité, inscrite dans la transition énergétique et porteuse de cohésion départementale. Il est construit sur la base d'un accord-cadre négocié entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, France urbaine, Enedis et EDF.

Enedis, EDF et le SDEHG ont souhaité rénover le modèle de contrat de concession en y intégrant les enjeux de la transition énergétique.

L'accroissement durable de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables ainsi que le développement d'usages nouveaux de l'électricité dépendront, en grande partie, des réseaux publics de distribution. La transition énergétique confère ainsi à ces réseaux un rôle d'avenir.

Le contrat prévoit également l'établissement de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI), de façon concertée entre le SDEHG et Enedis, afin de donner de la visibilité sur les investissements notamment pour les travaux de renouvellement des ouvrages.

Le PPI 2022-2025 a représenté un engagement financier global de 43,2 M€ dont 31,6M€ en faveur de travaux concourant à l'amélioration de la qualité de fourniture de l'électricité.

Le PPI 2022-2025 arrivant à son terme, le SDEHG et Enedis se sont rapprochés courant 2025 afin d'établir le bilan des investissements réalisés et élaborer le PPI pour la période 2026-2029.

Le régime d'électrification des communes

Le régime d'électrification applicable aux communes, rural ou urbain, relève de critères démographiques définis par le décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale.

Une mise à jour de ce régime intervient à la suite de chaque renouvellement des conseils municipaux.

Pour les communes relevant du régime rural, les autorités organisatrices du service public de l'électricité, comme le SDEHG, bénéficient d'aides du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE).

Le décret précise que les communes éligibles aux aides doivent remplir deux conditions cumulatives :

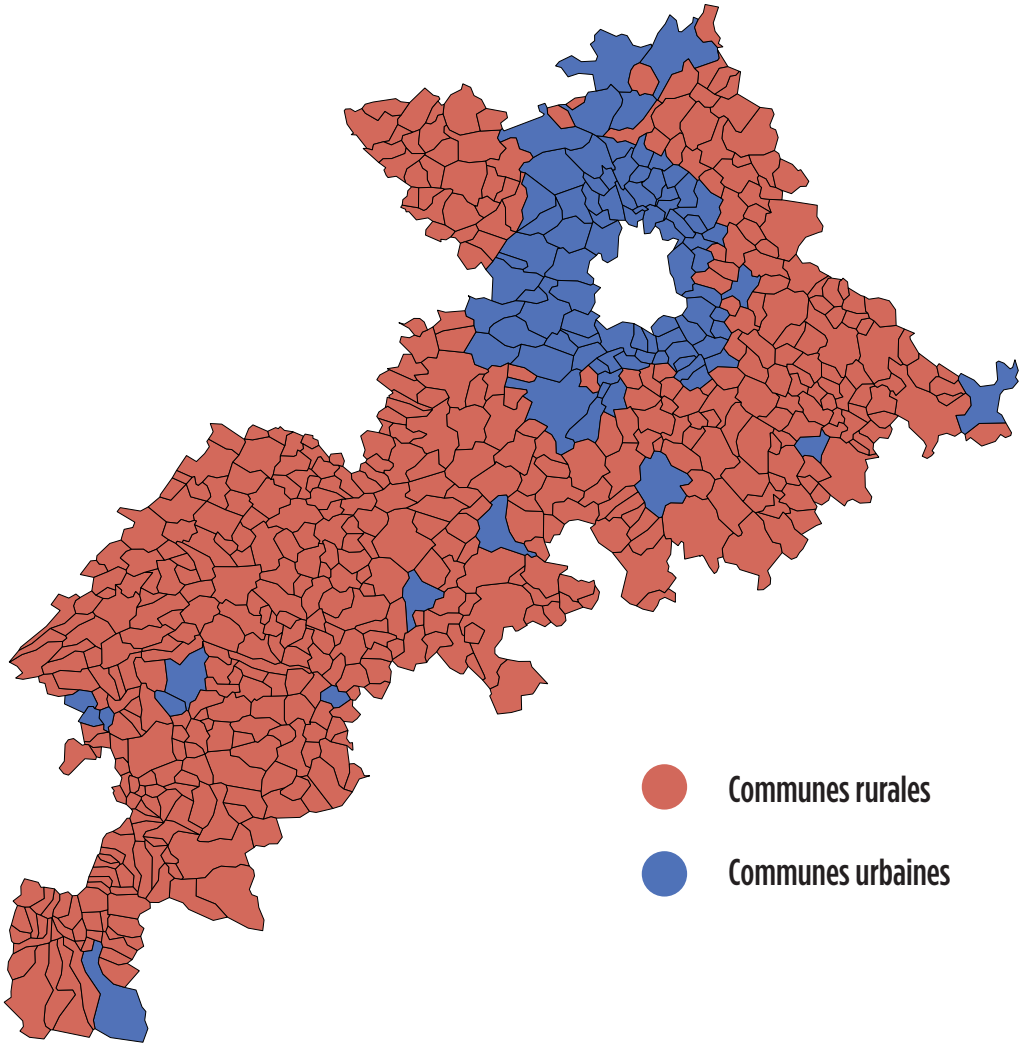
- avoir une population totale inférieure à 2 000 habitants ;
- être situées hors du périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants.

À la suite de la révision de la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale, le SDEHG a obtenu en 2020 une dérogation permettant à 46 communes de conserver leur classement en zone rurale malgré l'évolution des critères de l'INSEE.

Cette décision a permis au SDEHG de poursuivre la gestion des raccordements au réseau de distribution d'électricité basse tension ainsi que les travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux financés par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) dans les mêmes conditions qu'auparavant pour ces 46 communes.

Une nouvelle mise à jour de ce régime devrait intervenir à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

La répartition des communes rurales et urbaines



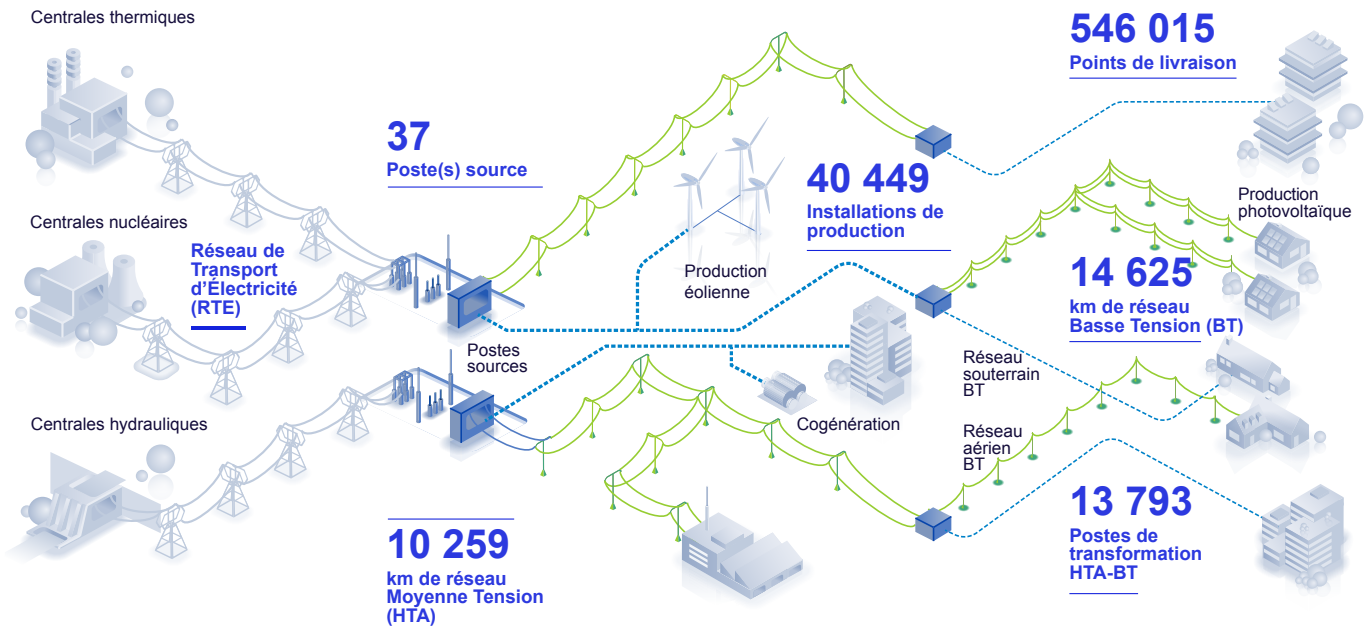
Parmi ses 585 communes adhérentes, le SDEHG compte 94 communes urbaines :

AUCAMVILLE, AUSSONNE, AUTERIVE, AUZEVILLE-TOLOSANE, AUZIELLE, BAGNERES-DE-LUCHON, BALMA, BEAUPUY, BEAUZELLE, BELBERAUD, BLAGNAC, BOULOC, BRAX, BRUGUIERES, CARBONNE, CASTANET-TOLOSAN, CASTELGINEST, CASTELMAUROU, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, CAZERES, CEPET, COLOMIERS, CORNEBARRIEU, CUGNAUX, DAUX, DEYME, DREMIL-LAFAGE, EAUNES, ESCALQUENS, FENOUILLET, FONBEAUZARD, FONSORBES, FONTENILLES, FRONTON, FROUZINS, GAGNAC-SUR-GARONNE, GOURDAN-POLIGNAN, GRATENTOUR, GRENADE, HUOS, LA SALVETAT-SAINT-GILLES, LABARTHE-SUR-LEZE, LABASTIDE-SAINT-SERNIN, LABEGE, LACROIX-FALGARDE, LAPEYROUSE-FOSSAT, LAUNAGUET, LAUZERVILLE, LEGUEVIN, LESPINASSE, L'UNION, MERVILLA, MERVILLE, MONDONVILLE, MONTBERON, MONTRABE, MONTREJEAU, MURET, PECHABOU, PECHBONNIEU, PECHBUSQUE, PIBRAC, PIN-BALMA, PINSAGUEL, PINS-JUSTARET, PLAISANCE-DU-TOUCH, POMPERTUZAT, PORTET-SUR-GARONNE, QUINT-FONSEGRIVES, RAMONVILLE-SAINT-AGNE, REVEL, ROQUES, ROQUETTES, ROUFFIAC-TOLOSAN, SAINT-ALBAN, SAINT-GAUDENS, SAINT-GENIES-BELLEVUE, SAINT-JEAN, SAINT-JORY, SAINT-LOUP-CAMMAS, SAINT-LYS, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, SAINT-SAUVEUR, SALIES-DU-SALAT, SEILH, SEYSSES, TOURNEFEUILLE, VALENTINE, VIEILLE-TOULOUSE, VIGOULET-AUZIL, VILLATE, VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, VILLEMUR-SUR-TARN, VILLENEUVE-TOLOSANE

LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les données de la concession du SDEHG

Le réseau public de distribution d'électricité du SDEHG



Les consommateurs raccordés au réseau électrique

	Nombre	Evolution 2024/2025
Clients	546 015	+ 1,1%
Energie acheminée (GWh)	4 216	+ 2,5%
Recettes d'acheminement (€)	237 212 304	+ 13,4%

Les clients aux tarifs réglementés de vente de l'électricité

Depuis l'ouverture totale du marché de l'électricité à la concurrence en 2007, les consommateurs ont le choix, pour leur contrat de fourniture d'électricité, entre les tarifs réglementés de vente (TRV) et les offres de marché.

En février 2025, l'État a procédé à une baisse des TRV d'environ 15%. À partir du 1er août 2025, la TVA est passée de 5,50% à 20% sur la part abonnement. Cette hausse a toutefois été neutralisée par l'abaissement de l'accise et la légère baisse du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) à cette même date.

Parallèlement, le périmètre des clients éligibles aux TRV a été élargi : depuis le 1er février 2025, les très petites entreprises (TPE) et les collectivités assimilées de moins de dix salariés, dont le chiffre d'affaires (ou les recettes pour les collectivités) est inférieur à 2 millions d'euros, sont éligibles aux TRV, quelle que soit la puissance souscrite.

En 2025, les clients aux tarifs réglementés de la concession du SDEHG représentent 273 045 clients, soit 50% des clients.

Les installations de production raccordées au réseau

	Nombre	Evolution 2024/2025
Photovoltaïque	40 370	+ 16,8%
Hydraulique	59	- 1,7%
Éolien	8	-
Autres (biomasse, biogaz...)	12	-
Total	**40 449**	**+ 16,8%**

En 2025, le nombre de raccordements d'installations photovoltaïques a poursuivi sa progression, mais à un rythme sensiblement inférieur à celui observé en 2024.

Le nombre de raccordements d'installations individuelles neuves en basse tension (BT ≤ 36 kVA) réalisés par Enedis a reculé de 46,9% par rapport à 2024.

Cette évolution s'explique notamment par la baisse des tarifs de rachat de l'électricité photovoltaïque, qui réduit l'attractivité économique des projets orientés vers la vente d'électricité sur le réseau.

Les particuliers tendent ainsi davantage à privilégier des modèles d'autoconsommation, dimensionnés pour répondre à leurs propres besoins énergétiques.

Les récentes évolutions des dispositifs de soutien ont également pu conduire certains porteurs de projets à reporter ou à redimensionner leurs installations.

La qualité de l'électricité distribuée sur la concession

La qualité d'alimentation sur le territoire de la concession s'apprécie au regard de la continuité de l'alimentation et de la tenue de la tension.

- **Le critère B**

Le critère B est un indicateur qui mesure le temps pendant lequel un client en basse tension est en moyenne privé d'électricité sur une année. Au niveau national, le critère B est de 61,86 minutes en 2025 (hors événements exceptionnels et incidents RTE).
Sur la concession du SDEHG, il est de 66,74 minutes, soit 4,44 minutes de plus que l'année précédente. Cette légère hausse s'explique par les événements climatiques de l'année 2025 (tempêtes, orages, vagues de chaleur) qui ont généré des incidents sur le réseau électrique.

- **Le nombre de clients mal alimentés (CMA)**

Est considéré comme client mal alimenté tout usager dont la tension d'alimentation électrique sort de la plage de variation réglementaire comprise entre 207 et 253 volts.
En 2025, le territoire concédé du SDEHG compte 239 clients mal alimentés, soit 0,04% de la clientèle, un niveau très inférieur au seuil réglementaire de 3%.
Par rapport à 2024, le nombre de CMA affiche une baisse marquée de 88% principalement liée à l'adoption d'une nouvelle méthode de calcul déployée à l'échelle nationale, reposant sur un nouveau plan de tension et un modèle de charge basse tension actualisé.

Les investissements d'Enedis sur la concession

	Euros	Evolution 2024/2025
Raccordement des utilisateurs	52 428 000	+ 3%
Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	23 522 000	+ 16%
Investissements motivés par des exigences environnementales et réglementaires	8 583 000	- 5%
Logistique	1 522 000	+ 144%
Total	**86 055 000**	**+ 6%**

Le suivi du déploiement du compteur Linky

Le déploiement des compteurs communicants relève de la responsabilité d'Enedis. En tant qu'autorité organisatrice du service public de l'électricité, le SDEHG veille au respect de ses obligations, notamment en matière d'information des usagers, et assure le suivi des réclamations liées au déploiement.
Sur la concession du SDEHG, le taux d'équipement en compteurs Linky atteint 96,1% fin 2025.
Depuis le 1er août 2025, les clients non équipés d'un compteur Linky (hors impossibilité technique imputable à Enedis) supportent des frais de gestion de 6,48 € HT tous les deux mois. Une facturation complémentaire de 4,14 € HT tous les deux mois s'applique en l'absence de transmission d'index de consommation à Enedis depuis plus d'un an.

Le contrôle de concession

Le SDEHG confie l'exploitation du réseau électrique à Enedis et veille, dans le cadre de sa mission de contrôle, au respect des engagements de la concession ainsi qu'à la qualité de fourniture et à la sécurité des réseaux.

Le suivi de la qualité de la concession

Dans le cadre de sa mission de contrôle du concessionnaire, le SDEHG a mené, avec l'appui de l'AEC, société de conseil indépendante, un travail d'analyse visant à élaborer un tableau de bord de concession. Cet outil permet d'évaluer la qualité de fourniture d'électricité sur le territoire et de la comparer à celle des autres concessions de distribution d'électricité au niveau national. Les résultats mettent en évidence une qualité de fourniture globalement conforme à la moyenne nationale, avec des performances particulièrement favorables concernant la fréquence des coupures brèves subies par les usagers.

Le suivi des réclamations des usagers

Le SDEHG peut être saisi par les usagers en cas de réclamation relative au service public de l'électricité. Dans ce cadre, il se coordonne avec Enedis afin d'identifier l'origine des difficultés rencontrées, de résoudre les éventuels incidents et d'apporter une réponse rapide aux usagers.

Le compte-rendu d'activité de la concession soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Chaque année, Enedis et EDF présentent un compte-rendu d'activité de la concession de distribution d'électricité, offrant une vision globale de son fonctionnement et de la qualité du service rendu aux usagers. Ce rapport s'appuie sur le suivi d'indicateurs de performance techniques, qualitatifs et financiers.
La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SDEHG, composée du Président, des élus du Bureau et de représentants d'associations de citoyens, examine ce rapport afin de garantir la prise en compte de la voix des usagers et de favoriser la participation citoyenne au fonctionnement du service public.
Réunie le 22 octobre 2025, la CCSPL a étudié le compte-rendu d'activité de la concession. À cette occasion, un focus a été consacré à la collaboration entre Enedis et le SDEHG pour lutter contre les microcoupures, notamment grâce à la mise en place d'un outil de suivi spécifique des lignes électriques enregistrant plus de 35 microcoupures par an.
Le compte-rendu d'activité de la concession est disponible sur ***www.sdehg.fr***, rubrique *Communication > Les documents de la concession*.

Améliorer la qualité de l'électricité grâce au renforcement du réseau



Création d'un poste de transformation pour alimenter un nouveau groupe scolaire à Verfeil *Crédit photo Bouygues*

Le renforcement du réseau vise à améliorer la qualité de l'alimentation électrique en augmentant la capacité des infrastructures existantes. Selon les besoins, il peut s'agir de remplacer un transformateur, de créer un nouveau poste de transformation ou de renforcer les lignes électriques.

Sont traités en priorité les câbles les plus anciens, souvent en fils nus, particulièrement sensibles aux aléas climatiques, au travers d'un programme spécifique de sécurisation des réseaux en fils nus.

Afin d'accélérer l'amélioration de la qualité de l'électricité, le SDEHG privilégie le renforcement des réseaux par des câbles aériens torsadés, une solution trois fois moins coûteuse que l'enfouissement tout en offrant une qualité de service et une durée de vie comparables.

Une maîtrise d'ouvrage partagée

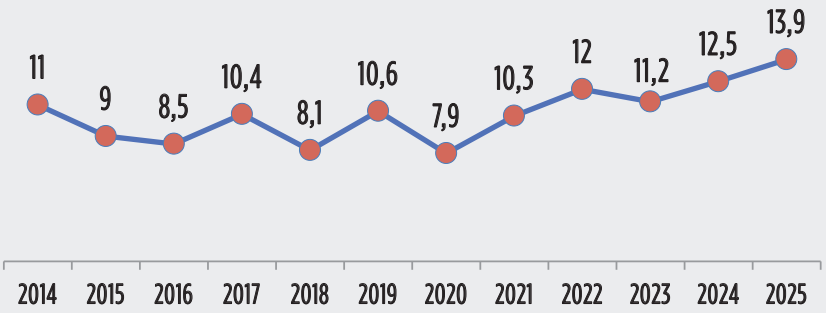
La maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement est assurée conjointement par Enedis et le SDEHG.

Enedis procède au renforcement du réseau moyenne tension sur l'ensemble des communes et du réseau basse tension sur les communes urbaines.

Le SDEHG assure le renforcement du réseau basse tension des communes rurales.

Les services d'Enedis et du SDEHG coordonnent leurs opérations d'investissement pour la sécurisation des réseaux, le réseau basse tension étant la continuité du réseau moyenne tension.

Renforcements des réseaux réalisés par le SDEHG (Millions d'euros TTC)



Le financement des renforcements

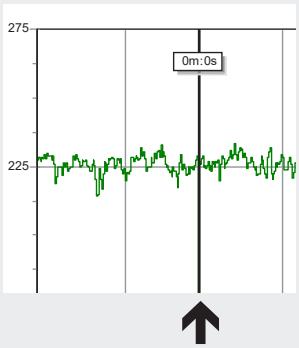
Le renforcement des réseaux électriques est aujourd'hui un enjeu majeur de la transition énergétique du territoire. Les producteurs d'électricité photovoltaïque, de plus en plus nombreux, ont besoin d'être raccordés au réseau de distribution d'électricité. Les réseaux doivent donc être redimensionnés pour permettre de les accueillir.

Les renforcements des réseaux sont assurés sans contribution communale du fait des aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) et du SDEHG.

En effet, le SDEHG bénéficie de l'aide financière du FACÉ à hauteur de 80% du montant HT de l'opération.

En 2025, le SDEHG a investi 13,9 M€ pour les opérations de renforcement du réseau électrique basse tension, soit une augmentation de 11% par rapport à 2024, marquant la volonté d'aller plus vite dans la réalisation des travaux de renforcement pour améliorer la qualité de l'électricité distribuée aux Haut-Garonnais et préparer le réseau aux enjeux de demain.





Le SDEHG pose des enregistreurs de tension pour déceler les problèmes d'alimentation électrique des usagers. L'analyse des courbes de tension permet ensuite d'identifier l'origine des problèmes de tension électrique. Sur cet exemple, une microcoupure a été identifiée (trait noir vertical).

L'identification des problèmes de tension électrique

Les services techniques du SDEHG interviennent régulièrement chez les usagers pour analyser la qualité de la tension électrique délivrée à leur domicile.

Le SDEHG dispose de plusieurs enregistreurs de tension. Ce matériel professionnel se branche directement à une prise électrique et permet d'enregistrer la tension électrique délivrée sur une période donnée. L'analyse des enregistrements permet de confirmer les chutes de tension et d'identifier leurs causes. Les cas avérés d'alimentation irrégulière font l'objet d'une opération de renforcement des réseaux.

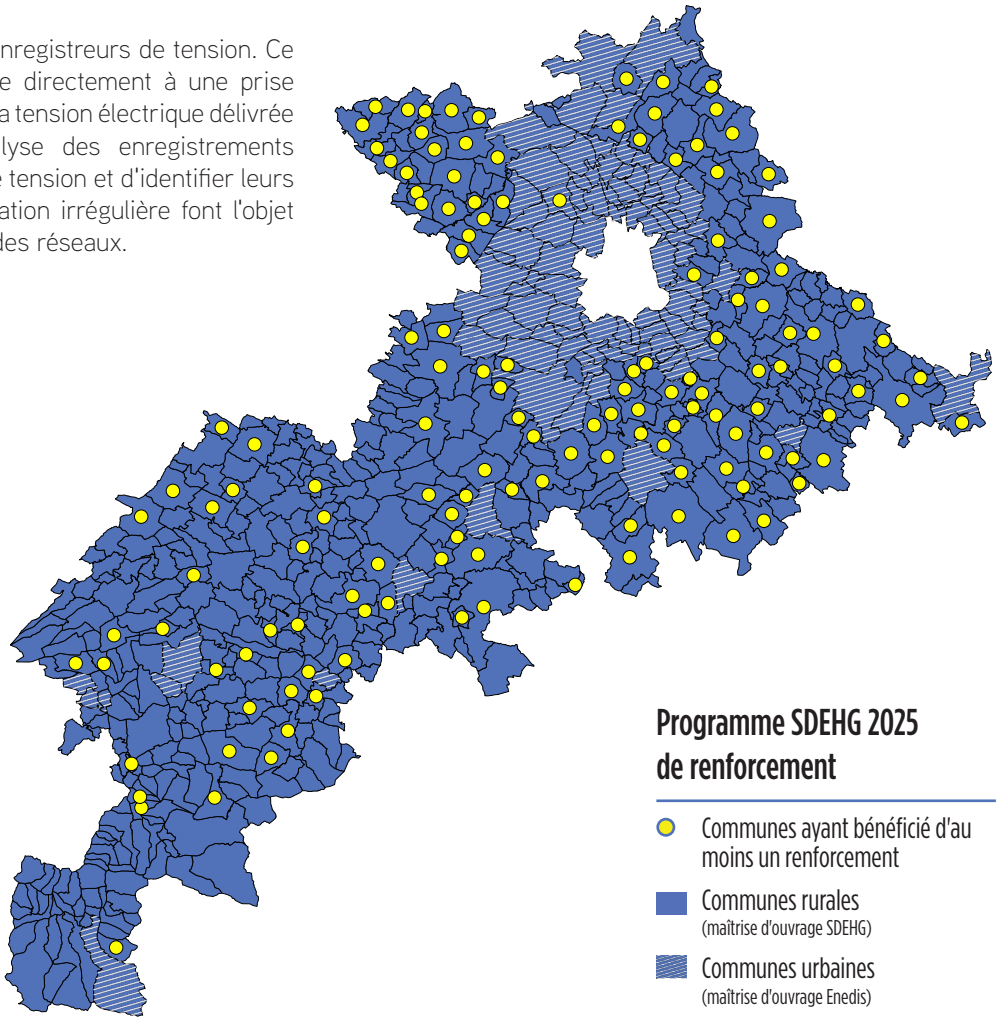
2025 EN CHIFFRES

221 opérations d'amélioration de la qualité du réseau réalisées dont 65 opérations de sécurisation des réseaux en fils nus

88 km de réseaux renforcés

80% des renforcements sont réalisés avec du réseau aérien torsadé et 20% en réseau souterrain

48 000 € est le coût moyen HT des opérations réalisées



Intégrer les réseaux dans l'environnement

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques basse tension dans l'environnement.

Les effacements participent à l'embellissement des communes en résorbant, au sein du patrimoine urbain et rural, les ouvrages construits sur des poteaux disgracieux.

Ces opérations peuvent aussi contribuer à l'amélioration de la qualité du réseau électrique, lorsqu'elles concernent du réseau électrique basse tension en fils nus, réseau ancien de plus de quarante ans qui est une cause importante de coupures d'électricité.

Le réseau d'éclairage public (luminaires, candélabres, etc.) est systématiquement rénové à l'occasion de ces opérations.

Les opérations d'effacement s'inscrivent la plupart du temps dans un programme global d'aménagement de la commune portant sur l'intégration de plusieurs réseaux, tels que les télécommunications, le gaz, les réseaux d'eau. Une approche globale de coordination entre les différents exploitants de réseaux est alors nécessaire.

Une maîtrise d'ouvrage assurée par le SDEHG

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux est assurée par le SDEHG pour toutes les communes, qu'elles soient urbaines ou rurales.

Le financement des effacements

Pour la réalisation d'opérations d'effacement de réseaux, les communes bénéficient d'une prise en charge du SDEHG de 80% pour les communes de plus de 500 habitants et de 90% pour celles de moins de 500 habitants, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 85 000 € HT par commune.

Afin de financer ces travaux, le SDEHG bénéficie des aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) et d'une dotation d'Enedis. Le restant est pris en charge par le SDEHG sur ses fonds propres.

En 2025, le SDEHG a investi 4,6 M€ pour les opérations d'effacement des réseaux.

Le volume annuel des effacements réalisés a tendance à se stabiliser entre 4 et 5 M€, en cohérence avec les prospectives budgétaires et les montants des dotations du FACÉ et d'Enedis.

Pour la partie télécom, Il est sollicité une participation financière d'Orange à hauteur de 10 € par mètre linéaire aux opérations d'effacement de réseaux afin de réduire encore la participation des communes.

La programmation des effacements

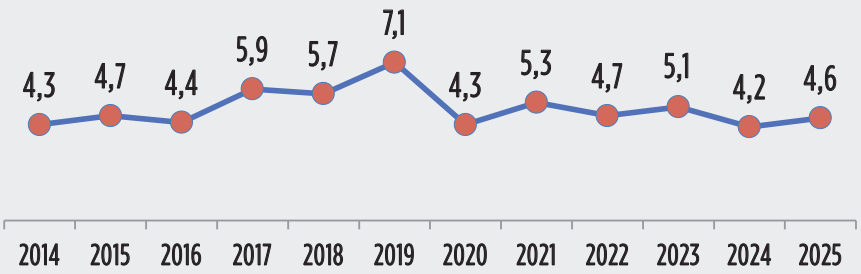
Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et d'une opération par commune et par an.

Les critères d'élaboration du programme annuel d'effacement de réseaux sont les suivants :

- La coordination avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires,
- La réglementation architecturale (périmètre à moins de 500 mètres de la mairie, de l'église, d'un site classé),
- Le niveau d'urbanisation du périmètre concerné (présence de trottoirs, ...),
- L'ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

Effacements des réseaux réalisés par le SDEHG
(Millions d'euros TTC)





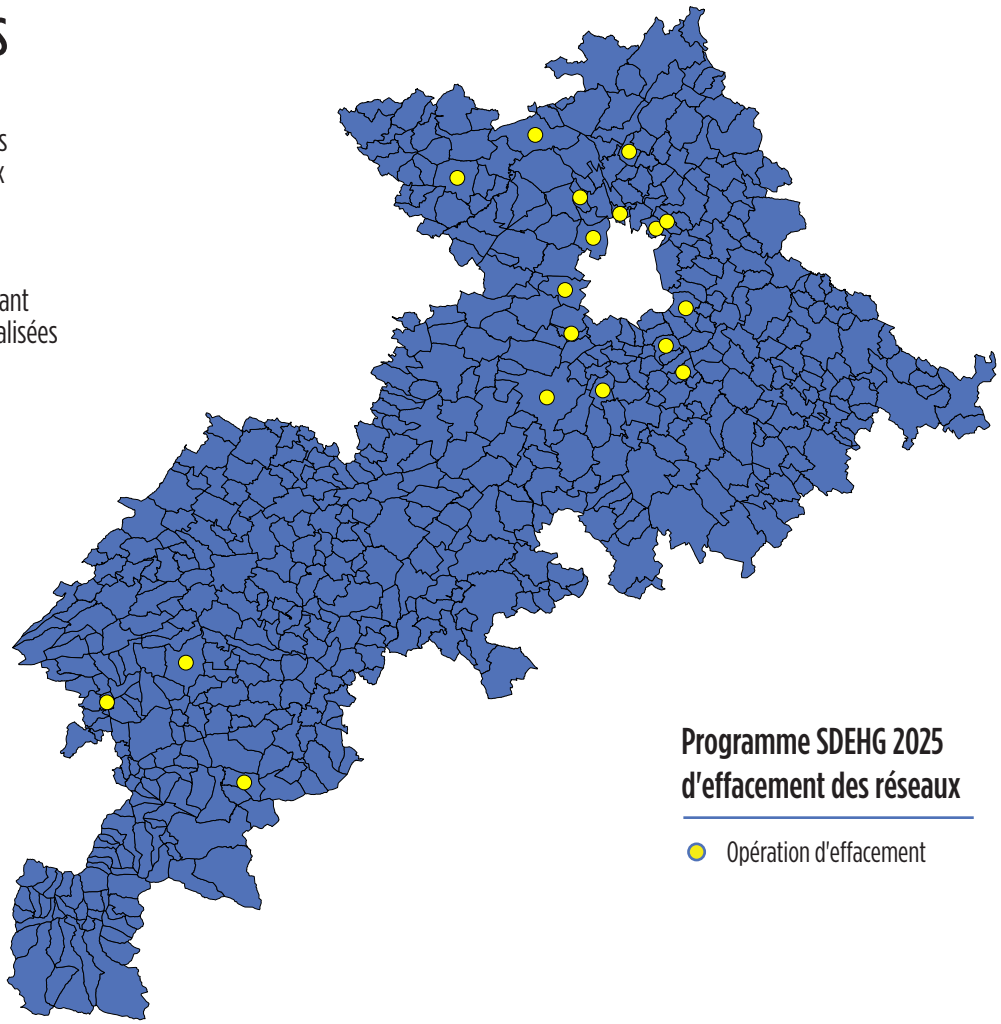
Chantier d'effacement des réseaux à l'aide d'une aspiratrice-excavatrice

2025 EN CHIFFRES

18 communes bénéficiaires d'un effacement des réseaux

11 km de réseaux enfouis

159 000 € est le montant moyen HT des opérations réalisées



Programme SDEHG 2025 d'effacement des réseaux

- Opération d'effacement

LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Raccorder les nouveaux usagers au réseau d'électricité

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension ». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

Une maîtrise d'ouvrage partagée

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau des consommateurs d'électricité se répartit entre Enedis et le SDEHG dans les conditions suivantes :

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

- Tous les raccordements en basse tension (hors zone d'aménagement concerté) en commune rurale
- Les raccordements des équipements communaux d'une puissance inférieure à 36 kVA en commune urbaine

ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

- Tous les raccordements en commune urbaine (sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA)
- Les raccordements en moyenne tension en commune rurale
- Zones d'activité économique pour toutes les communes

Le financement des raccordements des usagers

En application du règlement d'intervention et des dernières évolutions législatives, la participation financière des usagers est égale à 60% du coût réel du raccordement qu'ils sollicitent.

De la même manière, la participation financière appelée auprès de la collectivité compétente en urbanisme pour la partie "extension du réseau" correspond à 60% du coût des travaux d'extension.

En 2025, le SDEHG a réalisé 4,6 M€ de travaux de raccordement pour de nouveaux usagers.

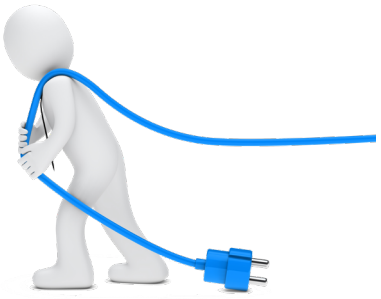
Après une période de forte croissance de l'activité des raccordements de nouvelles habitations qui a suivi la période de pandémie de Covid-19, la demande en raccordements est en diminution. Ce phénomène reflète notamment la crise de la construction neuve due au resserrement des conditions d'emprunt ainsi qu'à la hausse des coûts de construction et des prix du foncier.

2025 EN CHIFFRES

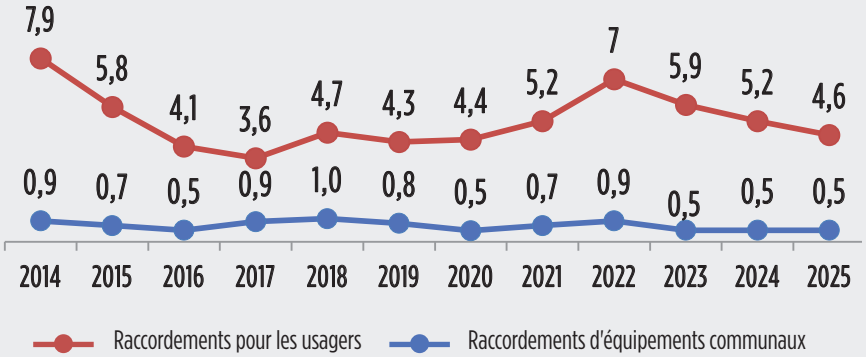
776 raccordements réalisés

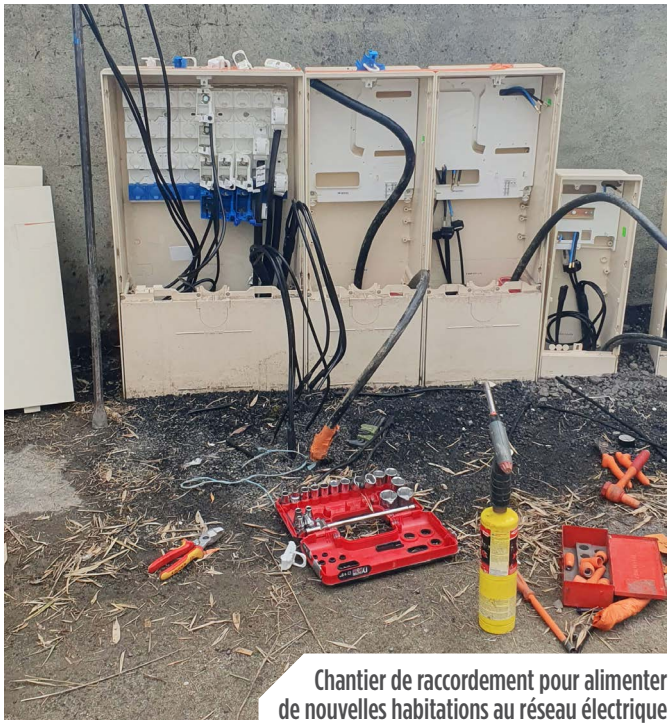
298 communes sur lesquelles le SDEHG a réalisé au moins un raccordement

3 250 € HT est le coût estimatif moyen pour un raccordement individuel inférieur à 36 kVA



Raccordements au réseau réalisés par le SDEHG (Millions d'euros TTC)





Chantier de raccordement pour alimenter de nouvelles habitations au réseau électrique

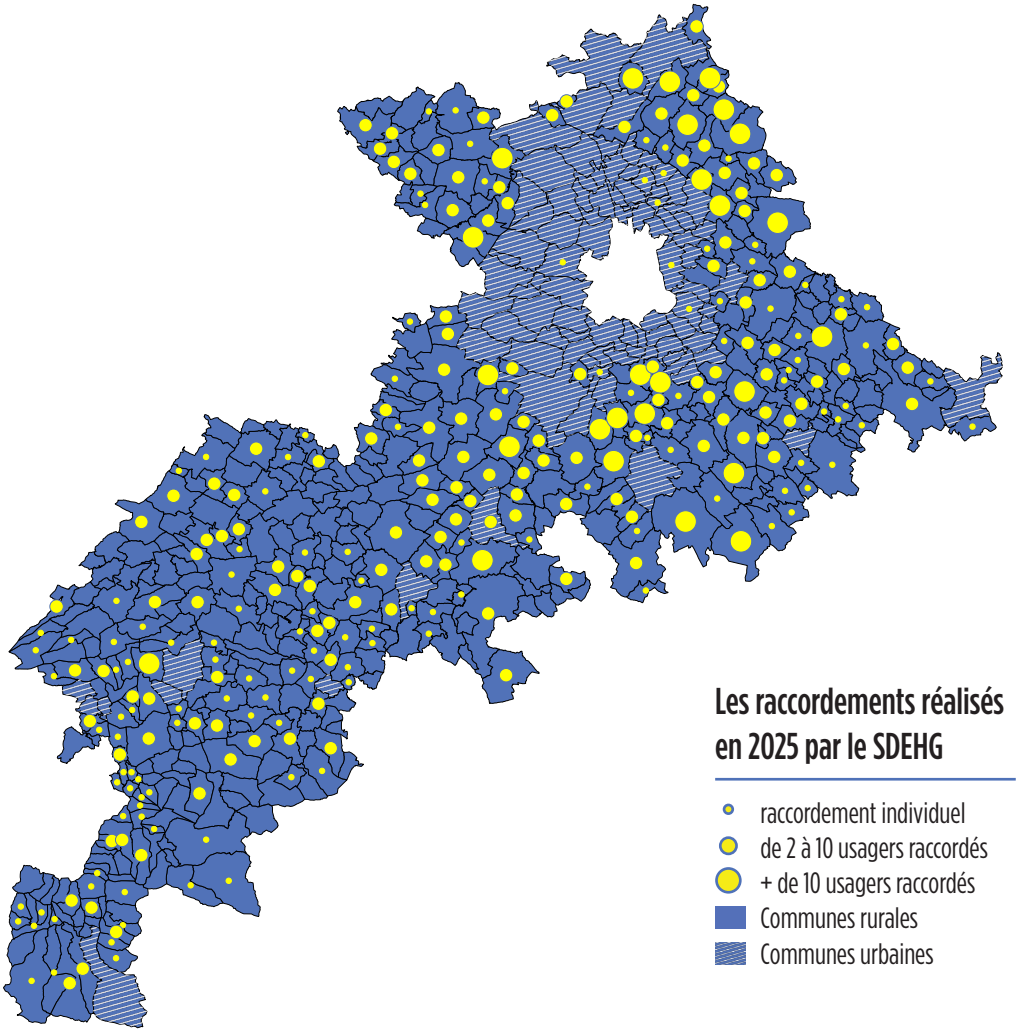
Le financement des raccordements des équipements communaux

Les raccordements des équipements communaux concernent, par exemple, les mairies, écoles, stations d'épuration, terrains communaux, logements communaux, coffrets prises de courant type « marché », etc.

Conformément au cahier des charges de concession, le SDEHG est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 kVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

La participation financière de la commune au raccordement de ses équipements est de 30% du barème national Enedis.

Avec 0,5 M€ de travaux de raccordement des équipements communaux réalisés en 2025, le SDEHG maintient un niveau d'intervention comparable à celui enregistré depuis 2023.





Éclairage solaire autonome mis en place lors du réaménagement de l'avenue du Marquisat à Tournefeuille. *Crédit photo Citeos*

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Priorité du SDEHG, la rénovation de l'éclairage public poursuit sa progression avec le programme LED++. Plus des deux tiers du parc d'éclairage public du territoire du Syndicat sont désormais équipés en LED, contribuant à la maîtrise des dépenses énergétiques des communes, à l'amélioration du service rendu et à la réduction de l'empreinte environnementale.

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Concevoir et réaliser un éclairage public responsable

Le SDEHG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et de rénovation du réseau d'éclairage public des communes. Les services du SDEHG accompagnent les équipes municipales pour concevoir et réaliser un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les programmes d'éclairage proposés par le SDEHG

- **Programme LED++**

Programme de rénovation accélérée des appareils d'éclairage public réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que le luminaire par un appareil d'éclairage public LED standardisé de dernière génération.
Financé par les économies d'énergie réalisées, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et la contribution du SDEHG.
Garantit à la commune une réduction d'au moins 10% de ses dépenses de fourniture d'électricité pour les points lumineux rénovés, après prise en compte de l'annuité d'investissement correspondant aux travaux.

- **Rénovation des installations vétustes**

Programme de rénovation globale des installations d'éclairage public vétustes de plus de 30 ans avec des appareils à LED portant sur des réseaux nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil.
Se décompose en tranches annuelles :
- Pour les luminaires de type « boules » : 40 points lumineux ou 20% du parc en question.
- Pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc en question.



Ancien luminaire Sodium haute pression (SHP) déposé dans le cadre du programme LED++

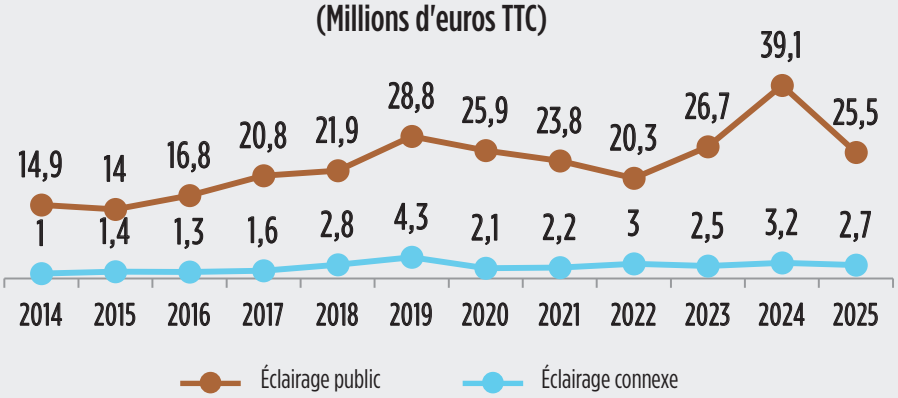
- **Extinction cœur de nuit**

Programme de mise en place de dispositifs d'extinction de l'éclairage public dédié aux réseaux les plus anciens pour capitaliser des économies à réinvestir dans la rénovation globale des installations ou de programmation d'horloges existantes en vue de réaliser des économies d'énergie à l'occasion de travaux de rénovation.
En complément, le programme "pilotage des coffrets de commande" permet aux communes ayant choisi l'extinction en cœur de nuit de pouvoir rallumer l'éclairage ponctuellement sur des espaces particuliers.

Partenariat avec le Conseil départemental

En 2025, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le SDEHG ont renouvelé leur partenariat en faveur de la transition énergétique qui prévoit notamment un soutien financier annuel du Département d'un million d'euros afin d'accélérer l'équipement en éclairage public LED des communes.

Travaux d'éclairage réalisés par le SDEHG (Millions d'euros TTC)



En 2025, le volume des travaux d'éclairage s'élève à 28,2 M€, en recul de 33% par rapport à 2024. Cette baisse s'explique principalement par le contexte préélectoral, qui conduit traditionnellement les communes à faire preuve de davantage de prudence dans leurs investissements et à limiter le lancement de nouvelles opérations avant les élections municipales.

La programmation des opérations d'éclairage

Les communes sollicitent le SDEHG pour réaliser les travaux d'éclairage public correspondant aux décisions prises par le Maire au titre de son pouvoir de police municipale.

Dans ce cadre réglementaire, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité, les opérations d'extinction d'éclairage en cœur de nuit et les rénovations de points lumineux hors service sont réalisées au fil de l'eau.

Les autres opérations sont soumises à programmation par le Bureau dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical sur la base des critères suivants :

- Priorité au remplacement des luminaires de type « boule »,
- Priorité à la coordination avec des travaux communaux,
- Priorité aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne SDEHG,
- Découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune,
- Rénovation réservée aux installations constatées vétustes par les services du SDEHG ou de plus de 30 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les opérations d'éclairage connexe

Les opérations de raccordement des abribus, de prises guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information sont réalisées au fil de l'eau.

Sauf urgence exceptionnelle, les autres travaux d'éclairage connexe - terrains de sport, feux tricolores, prises électriques pour vendeurs ambulants sur les marchés - sont soumis à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité aux feux tricolores liés à la sécurité au droit des écoles,
- Rénovation réservée aux installations constatées vétustes par les services du SDEHG ou de plus de 30 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

La répartition du financement des opérations d'éclairage

Programmes	SDEHG	Commune
Programme LED++	Gain minimal de 10% sur la facture d'électricité	
Rénovation des installations vétustes *1	50%	50%
Extinction coeur de nuit	50%	50%
Extension du réseau	50%	50%
Pilotage des coffrets de commande	50%	50%
Continuité (renforcement de réseau)	100%	-
Accident, vandalisme...	-	100%
Eclairage connexe *2	50%	50%
Prestations hors programme	-	100%

*1 Dans la limite d'un plafond de prise en charge fixé à 1 800 € pour la pose et la fourniture d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support déjà existant.
*2 Dans la limite d'un plafond de montant de travaux de 85 000 € TTC/an.

Les taux de participation sont calculés après prise en compte d'éventuelles subventions d'organisme extérieur (Etat, Fédérations sportives...).

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

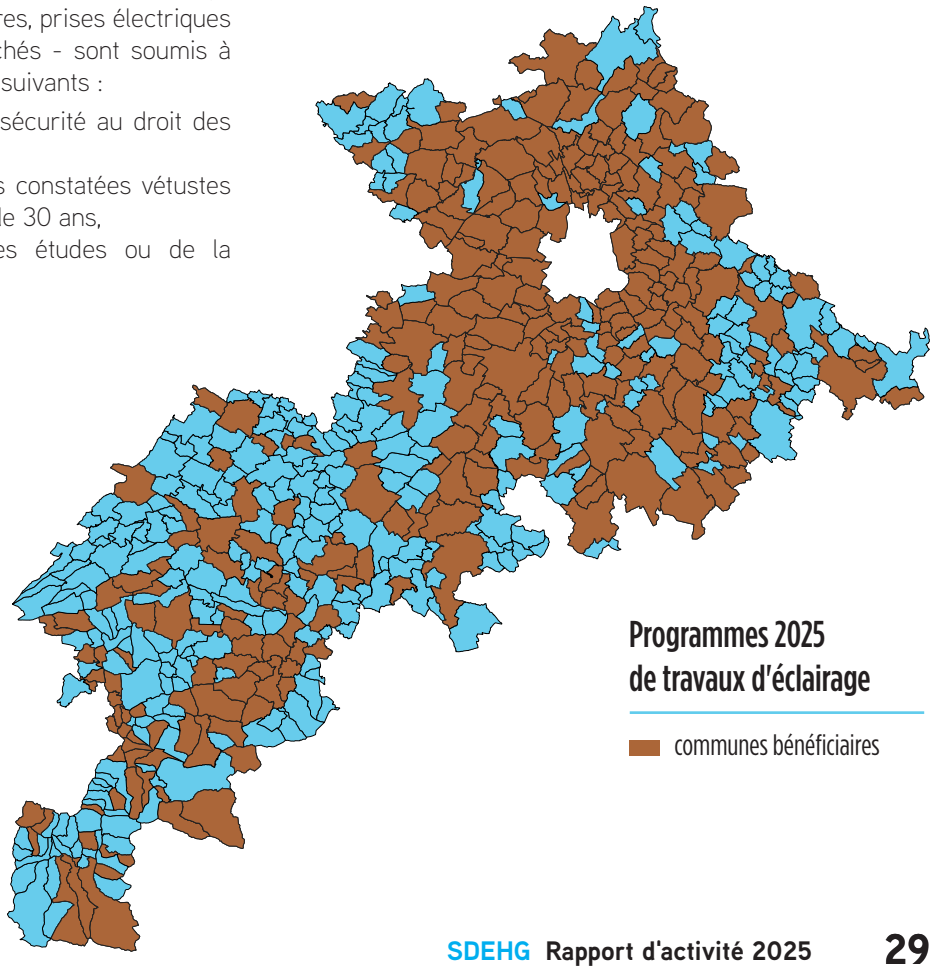
2025 EN CHIFFRES

292 communes bénéficiaires de travaux d'éclairage

26 200 points lumineux rénovés

80% d'économie moyenne d'énergie réalisée pour les opérations de rénovation d'éclairage public

1,3 M€ d'économie sur les dépenses d'énergie des communes grâce aux rénovations réalisées à l'échelle du SDEHG



L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Entretenir et exploiter le parc d'éclairage public



LE PARC D'ÉCLAIRAGE EN CHIFFRES

247 000 points lumineux
dont 11 800 lampes de terrains de sport

12 300 coffrets de commande

288 feux de signalisation

6 M€ consacrés à l'entretien du parc en 2025

Un éclairage public responsable passe par un entretien régulier des installations. Cette étape ne doit en aucun cas être négligée. C'est pourquoi le SDEHG assure, pour ses communes membres, la maintenance de leur parc d'éclairage public.

En bénéficiant de ce service, les communes disposent d'un éclairage public dont les performances sont maintenues dans le temps.

La maintenance préventive

Le SDEHG assure la maintenance préventive du parc d'éclairage public qui consiste à remplacer périodiquement toutes les sources lumineuses (pour les lampes à décharge), à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du parc d'éclairage.

Ces interventions sont automatiquement programmées une fois tous les 6 ans maximum, y compris pour les appareils LED.

La maintenance corrective

Le SDEHG assure également la maintenance corrective du parc. Les interventions dans ce cadre portent essentiellement sur le remplacement de lampes et de fusibles.

Les communes déclarent les pannes d'éclairage public avec le Système d'Information Géographique mis à leur disposition via le site internet du SDEHG.

L'intervention de dépannage est réalisée sous un délai maximum de 7 jours, ramené à 24 heures si la panne concerne plus de dix points lumineux dans un même secteur. La commune peut également solliciter une intervention en urgence sous astreinte dans un délai de 4 heures.

L'amélioration du service d'entretien

Le SDEHG continue d'optimiser son service d'entretien de l'éclairage public pour répondre au mieux aux besoins des communes.

Depuis le renouvellement du marché de maintenance en 2023, les luminaires non réparables peuvent être remplacés rapidement par des appareils LED standard préalablement stockés, avec un délai d'intervention limité à 10 jours ouvrés après accord de la commune.

De nouvelles améliorations ont été apportées au service :

- La maintenance préventive intègre le remplacement des drivers et des parasurtenseurs d'appareils LED, permettant de garantir la performance des installations.
- Le service d'entretien comprend le remplacement des horloges astronomiques défectueuses identifiées lors des interventions de maintenance préventive ou corrective.

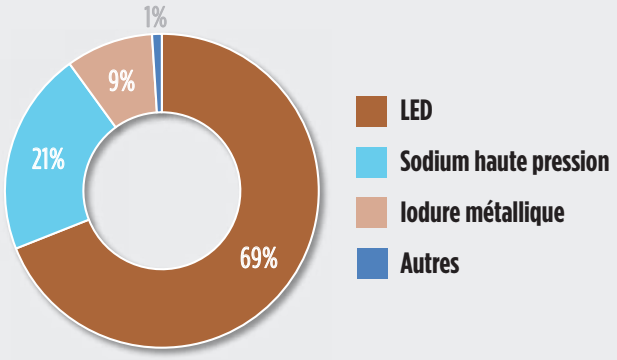
Cette démarche d'amélioration du service s'est également traduite par l'évolution de l'outil cartographique mis à disposition des communes.

Le financement des prestations de maintenance

Le montant de la participation communale à la maintenance de l'éclairage public est fixé chaque année par le Comité Syndical. Pour 2025, cette prestation est assurée gratuitement par le SDEHG.

Les interventions urgentes sous astreinte de 4 heures pour un défaut sur des feux tricolores présentant un danger avéré sont prises en charge par le Syndicat, tandis que les celles consécutives à un accident, vandalisme, vol ou aléa climatique sont à la charge de la commune.

Les sources lumineuses du parc d'éclairage du SDEHG



La cartographie du SDEHG à disposition des communes

Un outil cartographique, mis à disposition des communes gratuitement, est accessible via le site Internet du Syndicat :

www.sdehg.fr

Plusieurs fonctionnalités sont proposées :

- la déclaration des pannes d'éclairage public,
- le suivi de l'avancement des interventions de dépannage,
- la consultation des rapports de dépannage,
- la consultation du positionnement des réseaux,
- l'impression des plans des réseaux.

Pour toute question sur l'utilisation de la cartographie, contactez le support technique dédié aux communes :

sig@sdehg.fr **05 34 31 15 00**



Outil de cartographie : focus sur le réseau d'éclairage public



Rénovation de l'éclairage du stade de Castelginest *Crédit photo Bouygues*

Le suivi de l'état du parc d'éclairage public

Même si les points lumineux hors service représentent seulement 3% du parc d'éclairage, le SDEHG apporte un soin particulier à leur remise en état.

Ainsi, dans une démarche d'amélioration de ses services, le SDEHG a développé un outil interne de suivi de ces points lumineux répertoriés "Hors Service".

Les équipes techniques du SDEHG sont à la disposition des communes pour étudier les conditions de remise en état ou de dépose des points lumineux concernés.

La gestion des réponses aux déclarations de travaux

Afin de garantir la sécurité des travaux effectués sur le domaine public à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, les exploitants des réseaux doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages sur le guichet unique (http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr).

Le SDEHG est concerné par ces mesures en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public et assure la réponse aux déclarations de travaux (DT-DICT) pour les réseaux d'éclairage public.



Ombrière photovoltaïque en autoconsommation installée par le SDEHG à Villeneuve-Tolosane.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Dans un contexte marqué par les enjeux de décarbonation, de maîtrise des consommations et de souveraineté énergétique, le SDEHG accompagne les communes dans la mise en œuvre de leur transition énergétique. Son action s'appuie sur le développement des énergies renouvelables, la rénovation énergétique du patrimoine public, le déploiement de la mobilité électrique et de l'optimisation des achats d'énergie et de la maîtrise de la demande énergétique.

Développer les énergies renouvelables

Face aux enjeux de souveraineté énergétique et de maîtrise des coûts, le SDEHG accompagne les communes dans le développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque et les réseaux de chaleur.

Le programme d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation

Pour réduire leur dépendance aux prix de l'énergie et favoriser la production locale d'électricité renouvelable, le SDEHG accompagne les communes dans le développement de l'autoconsommation à partir d'ombrières photovoltaïques.

L'ombrière photovoltaïque proposée par le SDEHG permet de couvrir des places de stationnement tout en produisant une électricité majoritairement consommée par les bâtiments communaux raccordés à la boucle d'autoconsommation individuelle ou collective constituée. Cette solution priorise l'autoconsommation, le tarif de revente du surplus de production à EDF Obligation d'Achat étant aujourd'hui moins attractif.

Ces nouvelles installations s'inscrivent dans une démarche de production et de consommation d'électricité locale. Au-delà de l'engagement dans la production d'énergie renouvelable, le dispositif proposé par le SDEHG permet à la commune de réduire sa dépendance aux fluctuations du marché de l'énergie et ainsi de disposer d'une meilleure visibilité à long terme de ses dépenses énergétiques.

En 2025, le SDEHG a poursuivi l'instruction de la 1ère grappe de son programme, composée de 14 ombrières sur 8 communes : Auterive, Labastidette, Le Plan, Léguevin, Martres-de-Rivière, Mondonville, Pibrac et Villeneuve-Tolosane.

Une 2ème grappe de 15 nouvelles ombrières photovoltaïques a également été engagée sur 10 communes : Bessières, Castanet-Tolosan, Daux, Lagarde, Liéoux, Martres-Tolosane, Nailloux, Pointis-de-Rivière, Rieumes, Villefranche-de-Lauragais.

Enfin, afin d'accélérer le déploiement d'ombrières photovoltaïques, le SDEHG a également constitué en 2025 un groupement d'achat dédié à la réalisation d'installations photovoltaïques en autoconsommation individuelle ou collective, d'une puissance inférieure à 250 kWc, à destination des communes de la Haute-Garonne.

Ce dispositif vise à garantir des conditions tarifaires particulièrement compétitives grâce à la passation de marchés à bons de commande portant sur des volumes importants d'ombrières photovoltaïques.

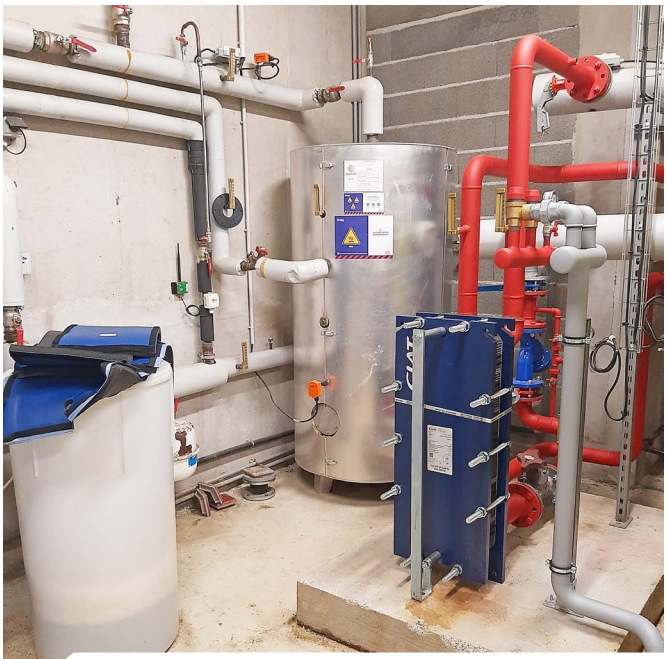
Il permettra également d'assurer un niveau de qualité élevé pour les panneaux et leurs structures de support, grâce au lancement de deux marchés par an, offrant ainsi la possibilité d'intégrer en continu les dernières avancées technologiques en matière de production photovoltaïque.

La création et l'exploitation de réseaux de chaleur

Le SDEHG exerce la compétence relative à la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur. Il accompagne les communes afin d'identifier les secteurs favorables au déploiement d'un réseau de chaleur et réalise des études de faisabilité de projets.

Afin d'exercer cette compétence, le SDEHG dispose d'une régie dotée de l'autonomie financière en vue de la gestion de réseaux de chaleur.

Dans ce cadre, la commune de Lherm a confié au SDEHG l'extension de son réseau de chaleur existant, qui alimente actuellement plusieurs bâtiments communaux (école, restaurant scolaire et salle polyvalente). Cette extension permettra de raccorder de nouveaux équipements, dont le collège, le gymnase et l'EHPAD. Les travaux, engagés en 2025, se poursuivront jusqu'à la mise en service du réseau étendu prévue en 2026.



Mise en place de l'échangeur thermique *(équipement de couleur bleue)* permettant le chauffage du collège via le réseau de chaleur de Lherm

L'ingénierie en matière de production d'énergie photovoltaïque

Le SDEHG propose son expertise technique aux communes pour l'analyse de leurs projets d'installations photovoltaïques et pour la réalisation des études d'opportunité et/ou de faisabilité, aussi bien sur des bâtiments existants que dans le cadre de constructions neuves.

En 2025, le SDEHG a réalisé 14 études d'opportunité d'installations photovoltaïques.

Favoriser le développement de l'électromobilité

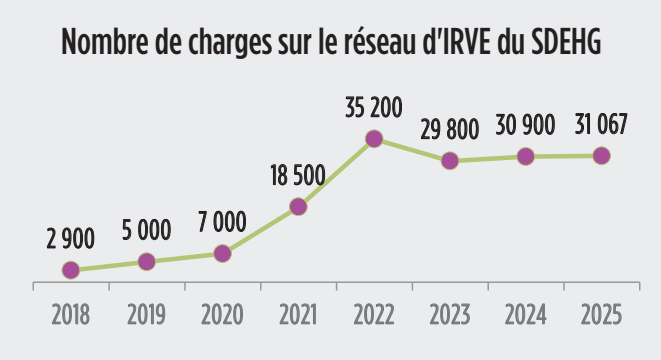
108 bornes de recharge du SDEHG en Haute-Garonne

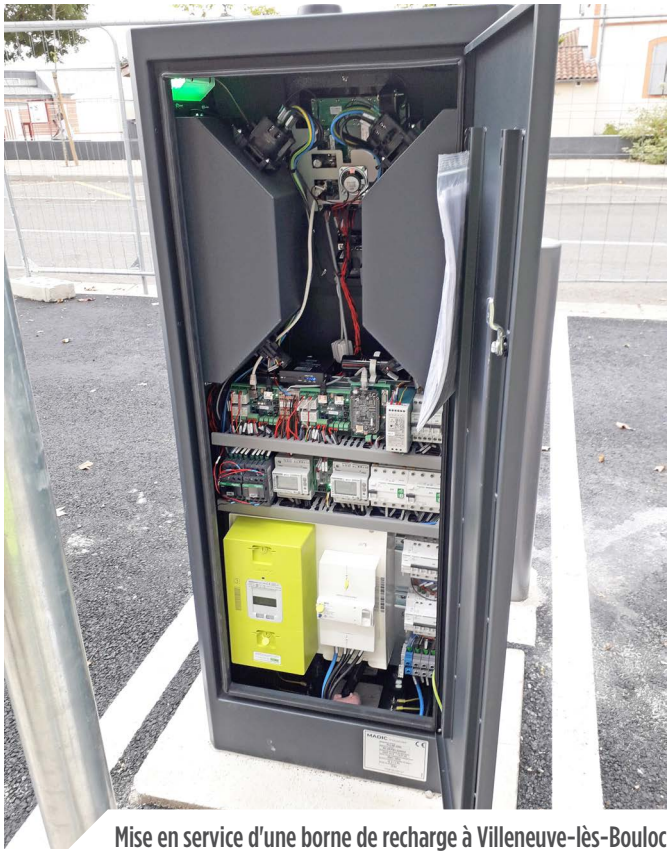
Le SDEHG est gestionnaire d'un réseau de 108 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) réparties de manière homogène sur le territoire du département - hors Toulouse Métropole - afin qu'un utilisateur ne soit jamais à plus de 15 km de l'une d'elles.

Chaque borne est équipée de 2 points de charge et permet une recharge de type accéléré (22 kVA).

Avec 31 067 recharges effectuées en 2025, le réseau d'IRVE du SDEHG affiche une fréquentation stable par rapport à 2024.

Les IRVE les plus utilisées sont celles de Bagnères-de-Luchon et de Léguevin avec une centaine de charges mensuelles.





Mise en service d'une borne de recharge à Villeneuve-lès-Bouloc

La définition d'une stratégie de développement des IRVE

Le Comité Syndical a défini une stratégie de développement des IRVE tenant compte des disparités entre les zones géographiques au sein du territoire du SDEHG :

- Une zone géographique avec une offre à venir conséquente de la part des opérateurs privés (zone dense d'habitat, pôle touristique ou économique, grands axes routiers, ...),
- Une zone géographique "blanche", délaissée par les opérateurs privés, pour laquelle le SDEHG a vocation à jouer son rôle en matière d'aménagement du territoire.

Garant du service public local de recharge pour véhicules électriques, le SDEHG s'assure du maillage cohérent de son territoire en IRVE en tenant compte de l'initiative privée et organise l'exploitation et la maintenance des points de charge, sans contribution communale en zone "blanche".

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)

La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence relative à la création et l'exploitation d'IRVE d'élaborer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) ouvertes au public.

Ce schéma directeur donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie, adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Le SDEHG, en tant que gestionnaire d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques en Haute-Garonne, a réalisé un SDIRVE sur le territoire des communes lui ayant transféré la compétence IRVE ou ayant manifesté un intérêt pour le schéma en question.

Ce schéma intègre toutes les bornes qu'elles soient mises en place par un opérateur privé ou public et présente une évaluation des besoins de déploiement de points de charge à l'horizon 2028 pour assurer l'adéquation entre l'offre et la demande sur le territoire.

Ce document est consultable sur ***www.sdehg.fr***, rubrique *Activités > Mobilité électrique*.

Accompagner les communes pour la rénovation de leurs bâtiments

Le diagnostic des bâtiments communaux

Le SDEHG réalise des audits énergétiques au profit des communes désirant réduire les consommations de leurs bâtiments. Les diagnostics réalisés fournissent une connaissance fine du bâti et de son fonctionnement, une hiérarchisation des travaux à engager, le recours possible aux énergies renouvelables et une analyse financière faisant apparaître les aides et subventions pouvant intervenir dans le projet.

Les diagnostics sont subventionnés à 95% grâce à la participation du SDEHG et au programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

En 2025, 45 bâtiments répartis sur 25 communes ont été audités.

Après le diagnostic, les services du SDEHG conseillent et accompagnent les communes dans la mise en œuvre des solutions préconisées.

Le SDEHG lauréat du programme "ACTEE+ Chêne"

Grâce au mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie, le programme ACTEE, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités.

Le SDEHG, en partenariat avec l'AREC et les Syndicats d'Energie de la région Occitanie, a été lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt "ACTEE+ Chêne" qui permet d'obtenir un financement pour accompagner les communes dans la massification et l'optimisation des projets de rénovation énergétique, en vue de la préservation et de l'amélioration du patrimoine public bâti.

L'accompagnement du SDEHG porte notamment sur la réalisation d'audits énergétiques, le financement d'études techniques et patrimoniales, le financement des études de maîtrise d'œuvre ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Organiser l'achat groupé d'électricité

Depuis le 1er janvier 2016, le SDEHG assure la coordination d'un groupement d'achat d'électricité destiné aux sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, correspondant aux segments C2, C3 et C4.

Le marché de fourniture d'électricité conclu pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 a permis d'étendre le périmètre du groupement aux sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5). Cette évolution a ouvert l'accès aux conditions d'achat mutualisées à un plus grand nombre de collectivités et d'établissements publics.

En cette dernière année d'exécution du marché, le SDEHG en partenariat avec EDF Collectivités, a mené une campagne d'optimisation tarifaire. Sur la base d'une analyse approfondie des consommations et des puissances souscrites enregistrées en 2024, 794 sites représentant 30% du périmètre du groupement, ont été identifiés comme susceptibles de bénéficier d'un ajustement. Cette démarche a permis à plusieurs adhérents d'optimiser leurs dépenses d'électricité grâce à une meilleure adéquation entre leurs besoins réels et les caractéristiques de leur contrat.

Tout au long de l'année 2025, le SDEHG a poursuivi sa mission d'information et d'accompagnement auprès des membres du groupement. Il a également assuré un rôle d'interface privilégié avec EDF Collectivités, facilitant l'instruction des demandes, le suivi des dossiers et la résolution de situations nécessitant un accompagnement particulier.

L'année 2025 a également été marquée par le renouvellement du groupement d'achat d'électricité, avec l'élaboration d'un nouvel accord-cadre couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029. Pour cela, le SDEHG a reconduit sa collaboration avec un cabinet spécialisé dans l'achat d'énergie, afin d'optimiser la stratégie de consultation et d'affiner les mécanismes de fixation des prix. Ce travail préparatoire a contribué à renforcer l'attractivité de la consultation et à rechercher les meilleures conditions économiques dans l'intérêt des membres du groupement.

À l'issue de la consultation publique engagée à la fin de l'année 2025, EDF Collectivités a été désigné attributaire du premier marché subséquent. EDF assurera à ce titre, la fourniture d'électricité aux membres du groupement d'achat coordonné par le SDEHG pour les années 2026 et 2027.



Réunion de la Commission Consultative de l'Énergie
le 3 avril 2025 à la Salle du Confluent à Portet-sur-Garonne

Animer la Commission Consultative de l'Énergie

Créée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Commission Consultative de l'Énergie vise à coordonner l'action de ses membres et leurs stratégies d'investissement dans le domaine de l'énergie. Elle doit permettre d'articuler les projets des intercommunalités avec les compétences du Syndicat d'énergie pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale.

Présidée par le Président du SDEHG, cette commission réunit à parité des représentants du Syndicat et des intercommunalités. Le SDEHG a toutefois choisi d'y associer également de nombreux acteurs locaux : services de l'État, Conseil départemental de la Haute-Garonne, PETR, Enedis, RTE, EDF, etc.

La Commission consultative de l'énergie s'est réunie le 3 avril 2025 à Portet-sur-Garonne. Ont animé cette rencontre aux côtés du Président du SDEHG, Jean-Luc BLONDEL, Sous-Préfet de Muret, Sabine PAULUS, Cheffe de projet de la stratégie EnR DDT31, Dominique MILLAN, Directeur du Centre Développement et Ingénierie RTE et Stéphane LESÉNÉCHAL, Directeur territorial Enedis Haute-Garonne.

Cette rencontre a rassemblé de nombreux élus et représentants des intercommunalités, des PETR, du Conseil départemental et des associations de consommateurs.

Ce moment, riche en échanges, a permis aux participants d'appréhender les différents enjeux du développement des énergies renouvelables et d'interroger les intervenants sur les points qui leur tenaient à cœur.

Parmi les principaux sujets examinés figuraient la situation de la filière photovoltaïque, les défis liés au raccordement des nouvelles installations photovoltaïques ainsi que le suivi de la mise en œuvre des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

Les comptes-rendus des réunions de la Commission sont disponibles sur ***www.sdehg.fr***, rubrique *Activités > Commission Consultative de l'Energie*.

Valoriser ses actions de maîtrise de demande de l'énergie

Le SDEHG apporte sa contribution directe à la réalisation d'économies d'énergie sur son territoire en rénovant le parc d'éclairage public et en conseillant les communes en matière de solutions techniques innovantes et génératrices d'économies d'énergie. Il valorise ses actions de maîtrise de demande de l'énergie en recourant au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Les opérations de rénovation de l'éclairage public réalisées par le SDEHG en 2025 ont permis de déposer auprès du ministère de la Transition écologique des dossiers représentant 197 GWh cumac d'économies d'énergie. Les recettes correspondantes, d'un montant de 1,6 M€, ont été intégralement affectées au financement des programmes de travaux.



LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

Dans le cadre de sa démarche "SDEHG de demain", le Syndicat a souhaité recueillir l'avis des communes sur la qualité de ses interventions et les services qu'il leur apporte. Les résultats de cette enquête mettent en évidence un niveau de satisfaction très élevé tout en faisant émerger plusieurs pistes d'amélioration qui viendront nourrir la réflexion engagée pour adapter l'action du Syndicat aux attentes des territoires.

LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

L'évaluation de la satisfaction des communes

Dans le cadre de sa réflexion stratégique "*SDEHG de demain*" engagée en 2025, le Syndicat a souhaité associer étroitement les communes à la définition de ses orientations futures.

Cette démarche vise à élaborer une feuille de route en adéquation avec les attentes des élus locaux et les besoins des territoires.

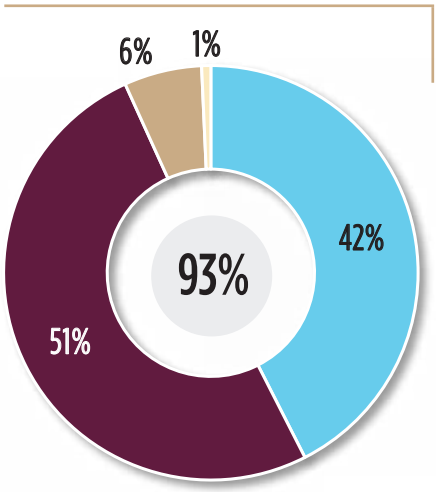
Afin de bénéficier d'un regard extérieur et d'un accompagnement méthodologique adapté, le Syndicat a fait appel à un cabinet de conseil spécialisé dans l'audit et le management des organisations.

Pour nourrir cette réflexion, un questionnaire a été adressé aux 585 communes adhérentes afin d'évaluer leur niveau de satisfaction à l'égard du SDEHG en tant qu'acteur départemental de l'énergie, mais aussi de recueillir leurs attentes et leurs besoins.

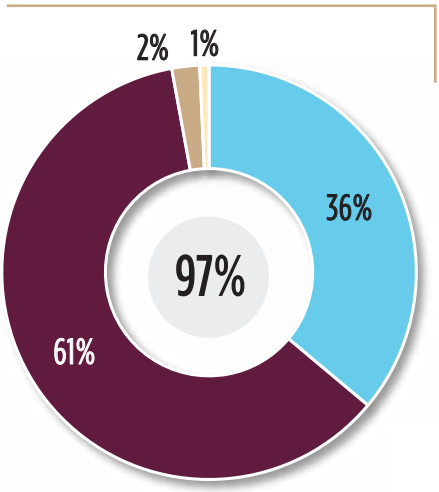
La mobilisation a été particulièrement importante puisque 56% des communes ont participé à l'enquête, témoignant de l'intérêt porté à l'action du Syndicat et à son avenir.



CONSEIL ET SERVICE AUX COMMUNES



COMPÉTENCES ET NATURE DES MISSIONS EXERCÉES





Les résultats de l'enquête témoignent d'un niveau de satisfaction global très élevé des communes à l'égard du Syndicat : sur l'ensemble des critères évalués, 93% des communes se déclarent satisfaites ou très satisfaites.

Toutes les thématiques évaluées obtiennent plus de 90% de taux de satisfaction, ce qui traduit une appréciation largement favorable de son action.

Les compétences et la nature des missions exercées constituent le critère obtenant le meilleur résultat de l'enquête, avec 97% de répondants satisfaits ou très satisfaits. Ce score reflète la confiance accordée par les communes au Syndicat et à ses domaines d'intervention. Il souligne la pertinence des compétences mobilisées et confirme que les missions exercées apportent une réponse adaptée aux attentes des communes et aux défis du territoire.

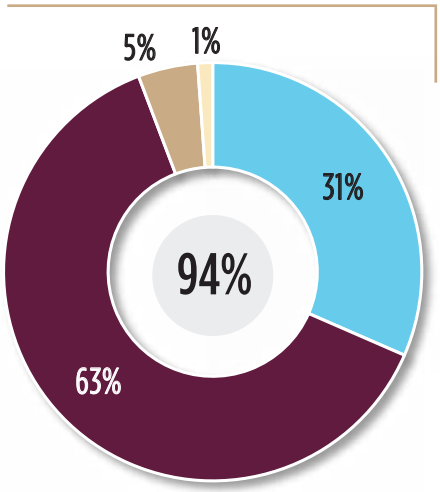
Le conseil et le service apportés aux communes sont également très appréciés, avec 93% de satisfaction, soulignant la qualité de l'accompagnement proposé aux communes.

La proximité avec les communes constitue un autre point fort. Cette thématique enregistre la plus forte proportion de réponses "très satisfaisant", démontrant la qualité des relations entretenues avec les élus et les services communaux.

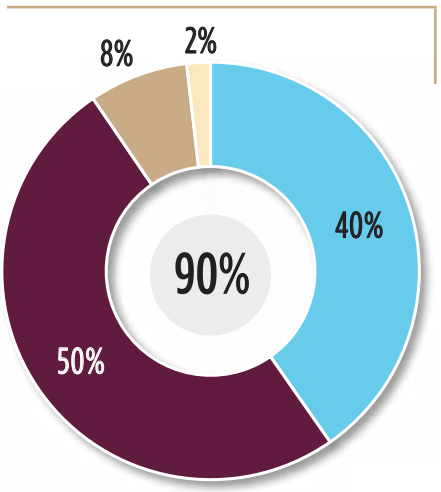
Les orientations stratégiques et budgétaires ainsi que l'organisation et le fonctionnement global du Syndicat bénéficient eux aussi d'une perception très positive, avec des taux de satisfaction respectifs de 94% et 92%.

Si les résultats de l'enquête traduisent un niveau de satisfaction globalement très élevé, quelques marges de progression apparaissent néanmoins, notamment au niveau de la qualité du service rendu : les retours des communes mettent principalement en avant des attentes concernant la réactivité des prestataires, le coût des prestations, les délais de traitement des dossiers, ainsi que la simplification des échanges et de la communication dans le cadre du suivi des projets.

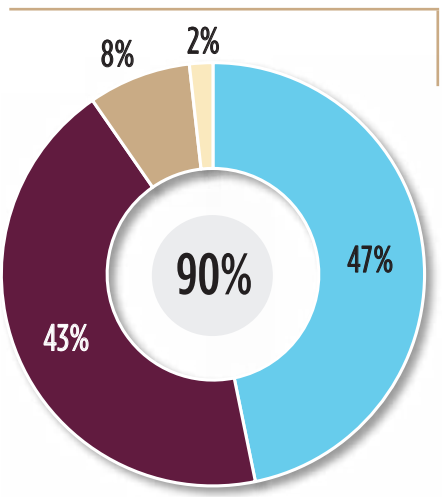
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET BUDGÉTAIRES



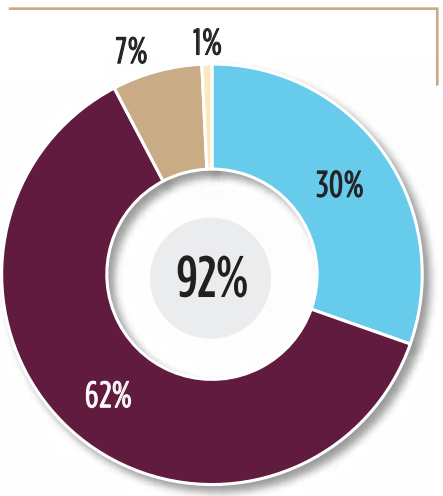
QUALITÉ DU SERVICE RENDU



PROXIMITÉ AVEC LES COMMUNES



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT GLOBAL DU SYNDICAT





UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

En 2025, le SDEHG a poursuivi son engagement en faveur du personnel en accompagnant leur évolution professionnelle et le développement de leurs compétences par la formation. Il a également renforcé ses actions d'amélioration de la qualité du service public rendu aux communes et aux usagers, tout en veillant à préserver la santé et la sécurité au travail. Parallèlement, une réflexion stratégique a été engagée pour définir les orientations du "SDEHG de demain" et construire une vision partagée de son évolution dans une démarche collective et partenariale.

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

L'organisation des services du SDEHG

PRÉSIDENT
Thierry SUAUD

Communication Assemblées délibérantes
Sandra Moulier

Secrétariat du Président
Nora Belkadi

Direction générale des services
Patrick Caseilles

Procédures techniques et juridiques
Delphine Laguerre Djaber
Manon Armengaud
Hélène Heintz

Informatique Moyens technologiques
Cathy Hoareau
Jean-Marie Audouard

Direction générale adjointe Ressources, finances et bâtiment
Solène Saint-Martin

Programme LED Haute-Garonne 2026 ++
David Gleizes
Yvonnic Moisy-Mabille

Programme Ombrières en autoconsommation
Clément Cazes

Direction générale adjointe Moyens et services techniques
Yacin Lala

Ressources humaines
Christine Lafore
Myriam Casanova
Florence Gasc
Nettoyage des locaux
Alicia Izibiri
Isabel Lopes de Oliveira Monteiro
Evelyn Lucky

Finances
Paul Jardel
Minosoa Cheban
Sandrine Dumont
Lauriane Fava
Alexandre Platero
Raphaëla Robert
Edith Silve

Ressources générales
Accueil et courrier
Manon Armengaud
Sliman Benidiri
Transports et maintenance
Frédéric Laval

Transition énergétique
Damien Abadie
Sébastien Menant
Kévin Rémy
Clotilde Tuaillon-Curien

Développement et optimisation des procédés sur les réseaux
Bertrand Aussoleil

Secteurs techniques
Pierre Aniort
Emmanuel Brossier
Magalie Enjalbert
Frédéric Fauré
Sylvie Guionnet

Catherine Sauthier
Benoit Cabrol
Nathalie Fabre
Alain Passepont
Cédric Pinel

Sophie Bourgon
Romain Nichèle
Laetitia Payet-Vergnes
Fabien Rebeix

Mario Brizio
Mohamed Alaoui
Mylène Lacrampette
Mireille Mulero
Perceval Vergos

Mathieu Lambert
Nadia Ahmami
Clément Elissalde
Arnaud Olivier
Anthony Sans
Laurent Zanetti

Vincent Mandrou
Gilles Bertrand
Widad Djebari
Luc-Rémi Evers
Guillaume Planelles

*Mise à disposition syndicale : **Sylvie Assailly-Brizio***

Les points d'information à votre disposition

Un accueil physique et téléphonique

Le service accueil vous reçoit au siège du SDEHG, situé au n°9 rue des Trois Banquets à Toulouse et réceptionne les appels du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

- Téléphone : **05 34 31 15 00**

Une adresse de messagerie électronique

L'adresse de messagerie générique est à votre disposition pour toute question sur les activités du SDEHG. Celle-ci est relevée tous les jours par le service accueil.

- E-mail : **contact@sdehg.fr**

Une assistance dédiée à l'utilisation de la cartographie

Un numéro de téléphone et une adresse électronique sont à votre disposition pour toute question sur l'utilisation de l'outil de cartographie :

- Téléphone : 05 34 31 15 00
- E-mail : sig@sdehg.fr

Un site internet

Le site internet ***www.sdehg.fr*** permet notamment de consulter les dernières actualités du Syndicat, d'accéder au Système d'Information Géographique, de suivre l'avancement des travaux, de consulter la cartographie des bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.

Une page LinkedIn

Le SDEHG dispose d'une page dédiée sur LinkedIn. Parmi nos abonnés, de nombreux élus, personnalités locales, partenaires institutionnels, agents publics et experts du domaine de l'énergie, suivent nos actualités et partagent notre ambition pour le service public local de l'énergie.

Les différentes rencontres organisées par le SDEHG

Les réunions du Comité Syndical et des Commissions Territoriales permettent aux maires et aux délégués du SDEHG de poser toute question relative aux activités du Syndicat.

Les permanences du SDEHG à Saint-Gaudens

En complément des rendez-vous au siège du SDEHG à Toulouse, le Président tient une permanence régulière à Saint-Gaudens (Antenne du Conseil départemental située 1 espace Pégot) à laquelle les élus des cantons de Saint-Gaudens, Bagnères-de-Luchon, Cazères et Carbonne sont conviés pour aborder tout sujet portant sur les activités du Syndicat.

Des informations régulières sur les projets en cours

Des informations sur les projets et les actualités du SDEHG sont adressées régulièrement aux maires, aux délégués et aux conseillers municipaux, sous la forme de communiqués, de lettres d'information, de courriers et de messages électroniques.

Vos interlocuteurs des secteurs techniques



Vincent Mandrou



Pierre Aniort



Mathieu Lambert



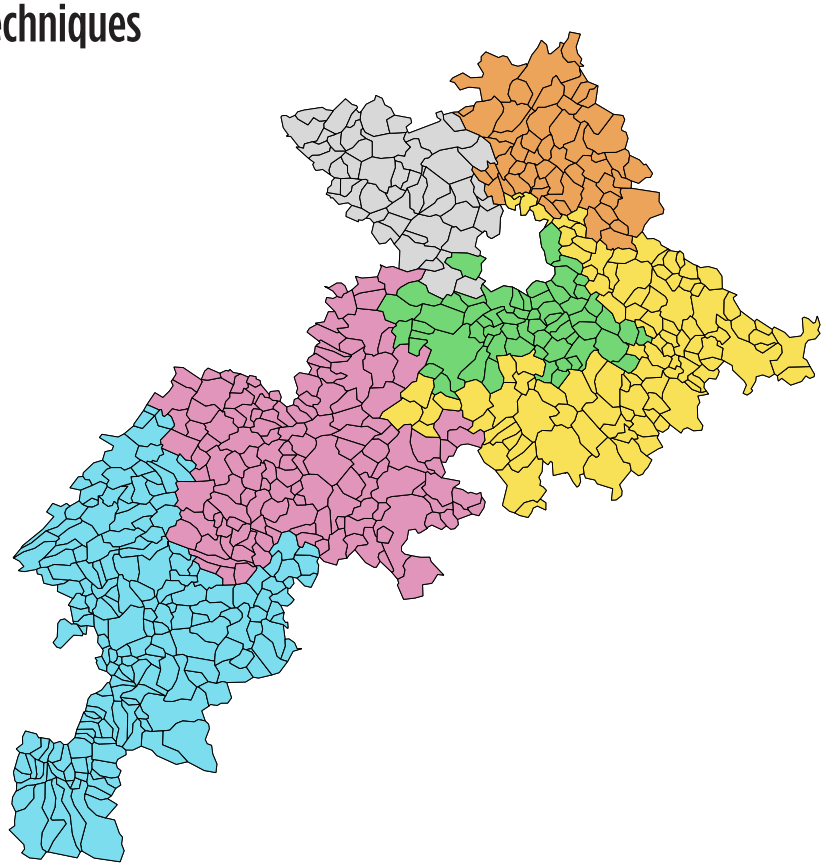
Mario Brizio



Sophie Bourgon

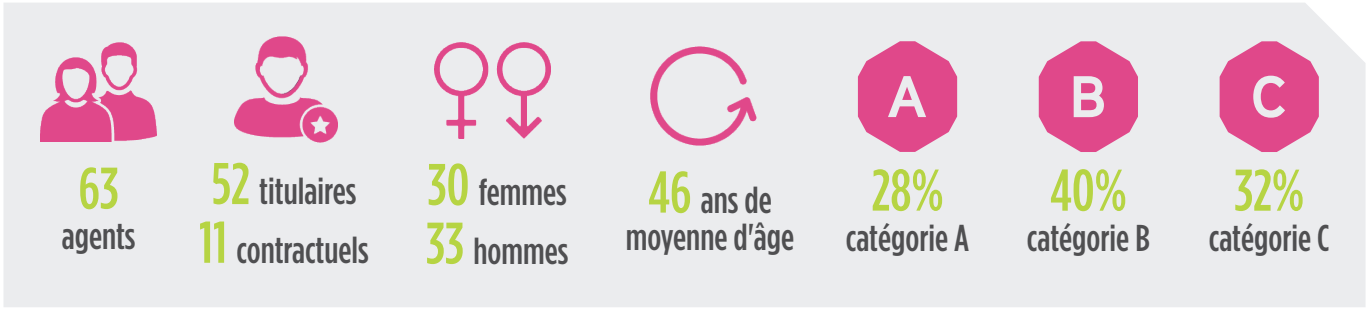


Catherine Sauthier



UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Les effectifs du SDEHG



Les actions en faveur du personnel

L'évolution des carrières du personnel

Le SDEHG accorde une attention particulière au parcours professionnel de ses agents et favorise leur évolution de carrière dans le respect des dispositions statutaires. En 2025:

- 23 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon : 8 agents de catégorie C, 6 agents de catégorie B et 9 agents de catégorie A ;
- 6 agents ont bénéficié d'un avancement de grade : 3 agents de catégorie C dont un suite à la réussite d'un concours, un agent de catégorie B suite à la réussite d'un examen professionnel et 2 agents de catégorie A ;
- 2 agents ont été titularisés : un agent de catégorie C et un agent de catégorie B.

La formation, un outil majeur dans le développement des compétences

La formation professionnelle est un pilier essentiel dans le développement professionnel des agents avec la recherche de toujours plus de performance, et ce, dans un environnement de travail en constante évolution.

L'objectif en 2025 a été de poursuivre la programmation des actions de formations prévues dans le plan de formation 2023-2025.

Ainsi, 38 agents ont bénéficié d'au moins une formation en 2025, soit 60% des agents.

Catégorie de formation	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours réalisés
Intégration	1	5
Professionnalisation au premier emploi	10	37
Professionnalisation et perfectionnement	34	110
Préparation aux concours ou examens	9	120

Les prestations d'action sociale en faveur des agents

Le personnel du SDEHG bénéficie de plusieurs catégories de prestations sociales :

- **L'aide au transport**

38 agents ont bénéficié de l'aide au transport entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail au cours de l'année 2025, à hauteur de 75% du coût d'abonnement aux transports en commun.

- **Le forfait mobilités durables**

Afin d'encourager le recours à des modes de transport plus durables pour les trajets domicile-travail, le SDEHG a mis en place le forfait mobilités durables. Ce dispositif vise à favoriser l'utilisation de moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle, tels que le vélo ou le covoiturage, pour les déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail. Selon les conditions réglementaires en vigueur, les agents éligibles peuvent bénéficier d'un forfait annuel allant de 100 € à 300 €. 23 agents ont bénéficié de ce forfait mobilités durables au titre de l'année 2025.

- **Les titres-restaurant**

Les agents du SDEHG bénéficient de titres-restaurant d'une valeur faciale de 10,80 €. La participation du SDEHG est de 60% pour les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 567 et de 50% si l'indice brut est supérieur à 567. 61 agents ont bénéficié des titres-restaurant en 2025.

- **La participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance**

Le SDEHG participe aux frais de complémentaire santé et prévoyance pour les agents ayant souscrit à un contrat labellisé. La participation maximale pour les risques santé et prévoyance est de 30 € par agent et par mois. Cette participation est majorée de 6,50 €, soit un montant maximal de participation de 36,50€, pour les agents dont le salaire mensuel net imposable est inférieur ou égal à 1 700 €. Le montant de la contribution employeur en 2025 s'est élevé à 11 249,50 €, bénéficiant à 48 agents.



Atelier collaboratif réunissant des agents du SDEHG dans le cadre de la démarche du "SDEHG de demain"

• L'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Grâce à son adhésion au CNAS, le SDEHG offre à ses agents et à leurs familles l'accès à un ensemble de prestations, d'aides et de services destinés à favoriser leur bien-être et à améliorer leurs conditions de vie. En 2025, 69 agents ont bénéficié d'au moins une prestation CNAS. Au total, 281 prestations ont été accordées pour un montant total de 13 494 €.

• Les médailles d'honneur
En 2025, 6 médailles ont été attribuées aux agents du SDEHG pour récompenser leur ancienneté et leur engagement professionnel : médailles d'honneur régionale, départementale et communale (argent, vermeil et or) et médailles d'honneur du Travail (vermeil et or).

Une dynamique d'amélioration au bénéfice du service public et des agents

Le recyclage des habilitations électriques

Une formation de recyclage des habilitations électriques a permis d'actualiser les connaissances des agents afin de garantir la sécurité de leurs interventions sur les installations électriques. Après une première session suivie par 9 agents en 2024, 12 agents ont été formés en 2025. Une journée pratique, organisée avec le CNFPT, viendra compléter ce dispositif en 2026 et 2027.

Les formations dispensées par la FNCCR

En 2025, deux formations consacrées à la signalisation lumineuse tricolore, à la régulation du trafic et à l'éclairage public ont été organisées avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) à destination des techniciens et ingénieurs. Une session dédiée à la gestion des situations conflictuelles sur chantier, basée sur des mises en situation, a permis de renforcer les pratiques des agents dans leurs relations avec les différents acteurs des projets.

L'actualisation des connaissances en partenariat avec Enedis

Une journée d'information à destination des techniciens et ingénieurs des services techniques a été organisée en collaboration avec Enedis sur le portage de la nouvelle version E-Plans et les nouvelles dispositions de la Consigne Générale d'Exploitation (CGE).

Une réflexion engagée pour construire les orientations du "SDEHG de demain"

Dans le cadre de la démarche du "SDEHG de demain", une réflexion stratégique a été engagée en 2025 avec l'appui d'un cabinet de conseil spécialisé dans l'audit et le management des organisations. L'ensemble des agents a été associé à cette démarche collective visant à définir les orientations futures de l'établissement.

Cette réflexion a débuté par la diffusion d'un questionnaire auprès des communes, des agents et d'experts afin de recueillir leurs attentes et leurs perceptions. Elle s'est poursuivie par des ateliers collaboratifs réunissant les agents, qui ont permis d'enrichir les échanges et de faire émerger des réflexions sur la raison d'être du SDEHG, ses missions, son offre de services et sa place au sein du territoire.

L'ensemble de ces travaux constitue un socle solide pour alimenter la réflexion stratégique et construire une vision partagée de l'avenir du SDEHG.

Cette démarche sera poursuivie et approfondie tout au long de l'année 2026.



LES FINANCES DU SDEHG

Le budget du SDEHG, adopté chaque année par le Comité Syndical, est principalement consacré à l'amélioration des réseaux d'électricité et d'éclairage public, à leur entretien ainsi qu'au déploiement d'actions en faveur de la transition énergétique.
En 2025, le Syndicat a mobilisé 56 millions d'euros pour la réalisation de travaux d'investissement au bénéfice des communes de la Haute-Garonne.

LES FINANCES DU SDEHG

Une situation financière solide au service de l'investissement local

En 2025, le SDEHG a poursuivi la trajectoire financière engagée ces dernières années, conciliant un niveau d'investissement élevé et la préservation durable de ses équilibres financiers.

Grâce aux orientations définies par le Comité Syndical et à une gestion maîtrisée des ressources de l'établissement, le Syndicat a maintenu sa capacité à accompagner les communes dans leurs projets tout en conservant une situation financière solide.

Avec 56 millions d'euros de travaux réalisés en 2025, le niveau d'investissement demeure particulièrement élevé, même s'il est en léger recul par rapport à 2024 du fait de l'approche du renouvellement des équipes municipales, période au cours de laquelle les communes privilégient généralement l'achèvement des opérations engagées plutôt que le lancement de nouveaux projets.

Les investissements réalisés ont porté principalement sur la rénovation de l'éclairage public, le renforcement et la modernisation des réseaux électriques ainsi que le développement de projets contribuant à la transition énergétique.

Ils permettent aux communes de disposer d'infrastructures plus performantes, de maîtriser leurs consommations d'énergie et d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants.

Cette politique s'est accompagnée d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel et les dépenses de gestion courante demeurent contenues, permettant au Syndicat de consacrer l'essentiel de ses moyens financiers à ses missions d'investissement et de service aux communes. Ainsi, 94% des dépenses du SDEHG sont directement consacrées aux travaux d'investissement et aux prestations réalisées pour les communes et les usagers.

Les indicateurs financiers traduisent la robustesse du modèle économique du Syndicat. Au 31 décembre 2025, le SDEHG présente une épargne nette de 20,7 M€, un excédent global de clôture de 7,9 M€ et une capacité de désendettement limitée à deux années, niveau particulièrement favorable pour un établissement engagé dans un programme d'investissements soutenu.

LES INDICATEURS FINANCIERS 2025

20,7 M€ d'épargne nette

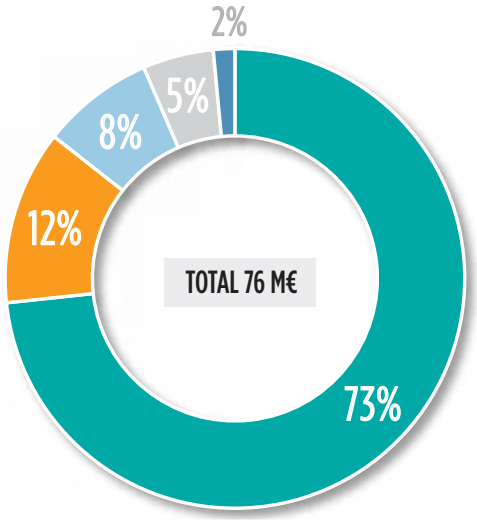
7,9 M€ d'excédent global de clôture

87% de taux de réalisation des investissements

2 ans de capacité de désendettement

Les dépenses en 2025

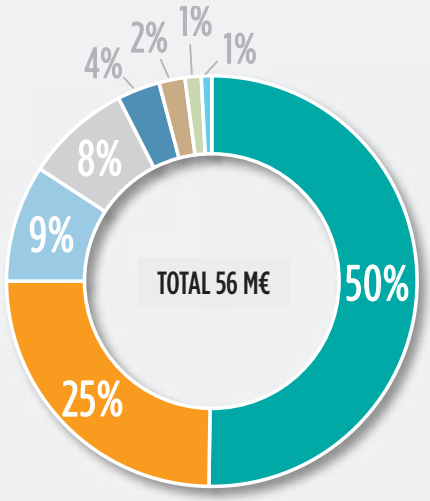
- Travaux d'investissement (56,28 M€)
- Remboursement de la dette (9,42M€)
- Entretien de l'éclairage public (6,08 M€)
- Charges de personnel (3,82 M€)
- Charges courantes, achats et prestations (1,15 M€)



94% des dépenses du SDEHG sont consacrées aux travaux d'investissement et aux prestations réalisées pour les communes et les usagers, le reste portant sur les charges de personnel et de gestion courante.

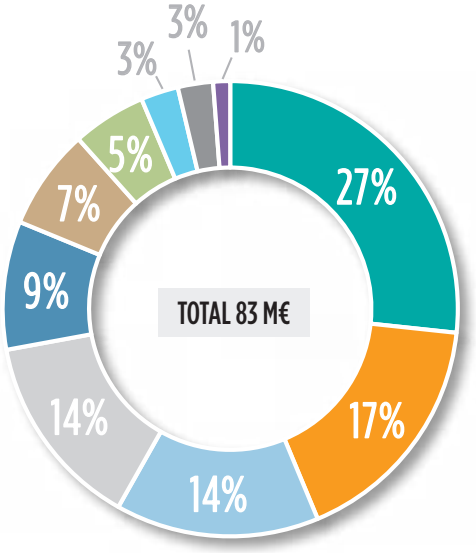
FOCUS SUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2025

- Éclairage public (28,26 M€)
- Renforcement du réseau (13,94 M€)
- Raccordements au réseau (5,18 M€)
- Effacement des réseaux (4,67 M€)
- Télécommunications (1,89 M€)
- Ombrières photovoltaïques (1,15 M€)
- Réseau de chaleur *(budget annexe)* (0,72 M€)
- Autres (0,46 M€)



Les recettes en 2025

- Part communale de l'accise sur l'électricité (22,15 M€)
- Participations des communes (14,14 M€)
- Emprunt (12 M€)
- FCTVA-TVA (11,56 M€)
- Excédent de fonctionnement capitalisé (7,57 M€)
- FACÉ (5,94 M€)
- Redevances et dotations Enedis (4,36 M€)
- Autres recettes (Fonds vert, CEE...) (2,21 M€)
- Participation des usagers (2,07 M€)
- Subvention du Conseil départemental (1 M€)



- La recette principale du Syndicat est la **part communale de l'accise sur l'électricité** (anciennement taxe sur la consommation finale d'électricité), due par les consommateurs pour les quantités d'électricité livrées sur le territoire de leur commune.
- Les **participations communales** sont les contributions des communes aux travaux d'investissement sur les réseaux.
- L'**emprunt** correspond au besoin de financement bancaire des communes pour les travaux d'investissement.
- Le **FCTVA** (fonds de compensation pour la TVA) correspond au remboursement de la TVA payée par le SDEHG sur certaines dépenses.
- L'**excédent de fonctionnement capitalisé** correspond aux économies de gestion générées à l'année N-1 pour financer des investissements de l'année N.
- Le **Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ)** est un programme national de péréquation destiné à assurer une qualité de desserte en électricité identique sur le territoire français.
- Les **redevances et dotations d'Enedis** sont perçues par le SDEHG au titre du cahier des charges de concession, en compensation notamment des investissements du SDEHG engagés sur les réseaux.
- Les **autres recettes** comprennent principalement le **Fonds vert** sollicité auprès de l'Etat pour accélérer les opérations de rénovation ou d'extinction de l'éclairage public et la vente des **Certificats d'économies d'énergie** permettant au SDEHG de valoriser ses actions en matière de rénovation de l'éclairage public.
- Les **participations des usagers** portent sur les travaux de raccordement au réseau de leurs propriétés.
- La **subvention du Conseil départemental** permet d'accélérer l'équipement LED des communes et de favoriser les économies d'énergie tout en maintenant la gratuité pour les communes de l'entretien de l'éclairage public.

Pour consulter le détail du compte administratif 2025 :
www.sdehg.fr*, rubrique *Nous connaître > Les finances

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

9 rue des 3 Banquets - CS 58021
31080 TOULOUSE Cedex 6

Horaires d'ouverture :
8h30 - 17h00 du lundi au vendredi

Tél. : 05 34 31 15 00
Mail : contact@sdehg.fr
LinkedIn

www.sdehg.fr

Publication du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne
9 rue des 3 Banquets - CS 58021 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6
Tél. : 05.34.31.15.00 - Site internet : www.sdehg.fr
Directeur de la publication : Président du SDEHG
Impression : Reprint - 31, rue André Vasseur - 31200 Toulouse
ISSN : 2271-2941 - Dépôt légal : août 2026

Imprimé sur papier 100% recyclé